Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
18/02/2019	18/02/2019	2019-0042

1. Intitulé du projet

Reconstruction, après démolition du magasin existant et de 4 maisons, d'une surface commerciale alimentaire LIDL sur la commune d'Audruicq (62 370) avec création d'un parking de 130 places

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: SNC LIDL

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: MATHEY Cédric - Responsable Immobilier

RCS / SIRET: 3 4 3 2 6 2 6 2 2 0 4 9 0 1

Forme juridique: Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
41 - Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Remplacement d'une aire de stationnement de 67 places imperméables par une aire de stationnement de 130 emplacements, soit un différentiel de 63 places, accompagnant la création d'un supermarché à l'enseigne LIDL de 987 m² de surface de vente.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une surface de vente sous enseigne LIDL sur un terrain de 13 951,71 m² occupé en partie par le magasin Lidl actuel, en partie par des habitations (4 maisons + leurs dépendances + leurs jardins) et en partie par un chemin communal dénommé "rue des Morts" (Chemin qui sera dévoyé pour le projet puis rétrocédé à la Mairie d'Audruicq).

Remplacement d'une aire de stationnement de 67 places imperméables par une aire de stationnement de 130 emplacements, soit un différentiel de 63 places (surface aires de voiries et de stationnement 5 344,96 m²) et d'un bâtiment d'une emprise au sol de 2 085 m².

Plantation d'arbres tige (40), d'arbustes, de graminées, de vivaces... sur 5 500,89 m² d'espaces verts soit 39,43% de la surface totale du projet.

A noter que 100% places seront perméables

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

- Reconstruction après démolition du magasin LIDL pour suivre l'évolution de la gamme et proposer un bâtiment moderne en phase avec les attentes des consommateurs et le concept LIDL.

- Construction d'un bâtiment conforme aux normes environnementales. Ex : RT 2012...

- Réaménagement total d'un foncier composé de maisons et de leurs jardins, du magasin LIDL et d'un chemin communal qui sera dévoyé et rétrocédé à la commune.

- Remplacement d'une aire de stationnement de 67 places imperméables par un parking de 130 places perméables dont :
  3 places PMR et 3 places famille, 2 places dédiées aux véhicules électriques, 8 places dédiées au covoiturage
  Au total, 100% des places seront perméables grâce à un revêtement adapté. A noter que le ratio nombre de places de stationnement/surface plancher passe de 0,09 à 0,06 diminuant de ce fait l'impact du stationnement au niveau du projet.

- Accompagnement végétal : plantations diverses sur 5 500,89 m² d'espaces verts, soit 39,43% de la surface totale du projet affectés aux espaces verts (6 fois plus qu'actuellement).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Construction de la surface à dominante alimentaire sur dallage terre-plein (surface plancher = 1 944 m²).

Remplacement d'une aire de stationnement de 67 places imperméables par un parking de 130 places respectant la loi Alur (par terrassement, couche de forme,compactage, pose couche d'accrochage et couche de roulement).

L'accès existant depuis la D219E1 sera conservé pour l'entrée et la sortie des véhicules légers et des véhicules de livraison.

Le site sera végétalisé.

Faisabilité du dossier accompagnée de :

- Etude hydraulique (Notice EP, plan EP)
- Etude thermique
- Etude de flux
- Etude paysagère
- Dossier de déclaration loi sur l'eau
- Détail des déblais/remblais

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Création d'un supermarché à dominante alimentaire sous enseigne LIDL d'une surface de vente de 987 m² et d'une surface plancher de 1 944 m², après démolition de l'existant.

Situé le long de la route de Polincove (D219E1), voie d'entrée Sud de la commune d'Audruicq, le magasin sera très facilement accessible via les aménagements existants à proximité (Cf. plans joints des accès au site)

Le site sera relié aux aménagements pour les modes doux existants ce qui permettra une bonne accessibilité piétonne depuis les habitations proches et le centre d'Audruicq (1 200 mètres).

Un parc à vélo sera mis en place (8 places).

Le stationnement correspond aux attentes actuelles (places pour les PMR, les familles, pour la recharge des véhicules électriques, pour le covoiturage et pour les 2 roues).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire un E.R.P.

Règlement du PLUi approuvé le 25/09/2018 : Projet en zone UE - Il s'agit d'une zone urbaine affectée aux activités économiques. (Cf. règlement applicable en pièce jointe)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
SURFACE TERRAIN	13 951,71 m²
EMPRISE AU SOL	2 085 m²
SURFACE PLANCHER	1 944 m²
SURFACE AIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT	5 344,96 m²
SURFACE ESPACES VERTS	5 500,89 m²
NOMBRE DE PLACES	130 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route de Polincove - RD 219E1
62 370 Audruicq

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 02°04'11"89 **Lat.** 50°52'10"49

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN Inondation des pieds de coteaux des wateringues - Prescrit le 01/09/2014 Le delta de l'Aa possède un bassin versant étendu à cheval sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord, caractérisé par la présence de wateringues, les fossés de drainage à vocation de dessèchement de bas-marais, de zones humides ou inondables situées dans des zones poldérisées, situées sous le niveau des hautes mers. Les villes concernées par ce PPR sont soumises à des aléas inondations au niveau des pieds de coteaux de ces fossés de drainage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le delta remblais - déblais est de l'ordre de - 13,2 m3. Le projet permettra donc de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes (remblais-déblais négatif, récupération des eaux du bassin versant et tamponnement (inexistant actuellement), dépression aménagée présentant une zone d'accumulation préférentielle).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Différents zonage d'aléas du PPRI des pieds de côteaux des Wateringues. Pour être en adéquation avec les préconisation du PPRI : - Côte d'implantation du bâtiment = 15,60 NGF - Emprise au sol du bâtiment moins de 15% de la surface de l'unité foncière (inférieur aux 30% demandés) - Parkings réalisés en matériaux perméables - Delta remblais déblais de l'opération négatif
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet implique une légère augmentation du trafic dûe à une clientèle plus importante. Les livraisons resteront inchangées. Dans ce cadre, une étude de circulation a été effectuée dont les conclusions sont que le surplus de trafic est pleinement compatible avec le maintien du bon fonctionnement du réseau viaire, lequel est relativement peu chargé. L'étude est jointe dans le dossier d'accompagnement de ce CERFA.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les principales sources de bruit concernent la circulation et les livraisons. Le projet, par rapport au magasin existant, éloigne la zone livraison des habitations, ces dernières s'effectuant moteur arrêté. Le bruit causé par le surplus de clientèle est à relativiser au regard du contexte sonore de la RD actuellement.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	L'éclairage des bâtiments LIDL est également conçu de manière à limiter les nuisances lumineuses. Le magasin et ses aménagements ne sont pas éclairés en permanence. L'éclairage extérieur du magasin (enseignes, candélabres et lampes extérieures) s'allume à 5h30 du matin, peu avant l'arrivée du personnel, et s'éteint automatiquement le soir peu après le départ du personnel.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales de parking et de toiture seront collectées via les places de parking en matériaux infiltrant et via une noue paysagère, puis tamponnées vers un bassin à ciel ouvert avant d'être rejetées à débit limité (1l/s/ha) dans le réseau pluvial existant route de Zutkerque. Ce dispositif a fait l'objet d'une notice d'assainissement des eaux pluviales (jointe dans le dossier d'accompagnement) par la société INGEO, bureau d'études VRD.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Il sera installé un séparateur à hydrocarbures qui permettra de piéger, par différence de densité, les hydrocarbures présents dans les eaux pluviales du parking (huiles, carburants). Cette installation permet d'éviter la pollution des eaux pluviales du réseau public. Les eaux usées liées à l'activité seront gérées via le réseau existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Tout en restant au coeur du tissu urbain (1km à pied du centre-ville), nous proposons un concept respectueux de l'environnement : 39% de l'emprise foncière dédiés aux espaces verts (5 500 m², soit 6 fois plus qu'aujourd'hui), 100% du stationnement perméable, rétablissement de la continuité hydraulique à travers la création de 2 bassins de tamponnement des eaux pluviales, 500 m² de panneaux photo voltaïques installés en toiture, un système de gestion à distance des consommations d'énergie, le respect du PPRI. Autant d'éléments qui nous permettent d'estimer qu'il n'est pas nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une étude d'impact. Enfin, notre projet est compatible avec les documents d'urbanisme et sera facteur de dynamisation : évitement de l'évasion commerciale et création d'emplois.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Lillers le, 18/02/2019

Signaiure

Matthey

Projet de création par démolition/reconstruction d'un magasin LIDL sur la commune d'Audruicq

Pièces complémentaires du formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

AUDRUICQ (62),
Route de Polincove - RD219E1

SOMMAIRE

Préambule

PARTIE I : INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

A. Situation du projet. Page 2
B. Vues et photos du site du projet Page 5
C. Le projet Page 8

PARTIE II : CARTES ET PLANS RELATIFS AU PROJET

A. Plan des parcelles du projet Page 15
B. Plan des constructions à démolir Page 16
C. Plan des déblais/remblais Page 17
D. Plan masse Page 18
E. Plan de la desserte du site par les modes doux Page 19
F. Plan des principales voies et aménagements routiers Page 20
G. Plan de l'environnement proche Page 21

PARTIE III : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET AUX DOCUMENTS D'URBANISME

A. Les activités agricoles Page 23
B. Les activités forestières Page 24
C. Les zones d'habitat Page 25
D. Les documents d'urbanisme Page 26

PARTIE IV : EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Evaluation des flux de déplacement Page 42

PARTIE IV : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

A. La gestion des eaux pluviales Page 56
B. Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement - Résumé non technique Page 60
C. Conclusion de l'étude de caractérisation des zones humides Page 63
D. Cartographie des zones de protection de la faune et la flore Page 64
E. Identification des risques Page 65

PARTIE I

INFORMATIONS RELATIVES

au projet

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

A. Situation du projet

1.Localisation du projet.

- Adresse du projet

Le magasin existant, comme le projet objet de la présente demande, est localisé au croisement de la route de Polincove et de la route de Zutkerque sur la commune d'Audruicq (62 370).

Situé en entrée Sud de commune, le site est facilement accessible depuis la RD219E1, la RD226E2 et la RD309, via des infrastructures routières de bonne qualité (giratoire à proximité immédiate).

Le site, dans ce cadre, restera parfaitement intégré dans le tissu urbain.

L'extrait de carte au 1/25000ème ci-dessous ainsi que les vues pages suivantes positionnent le projet au sein de la commune d'Audruicq.

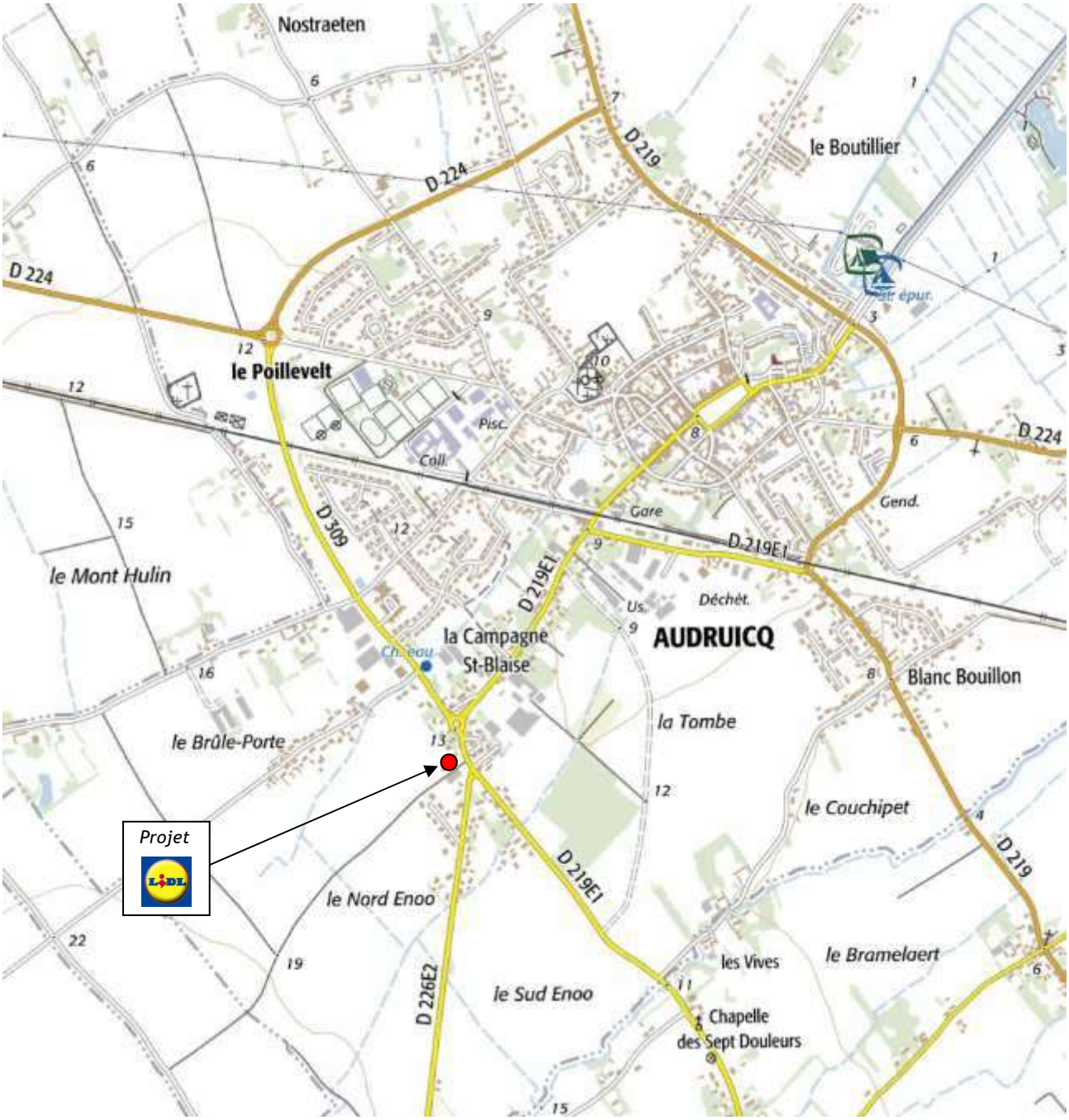

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

A. Situation du projet

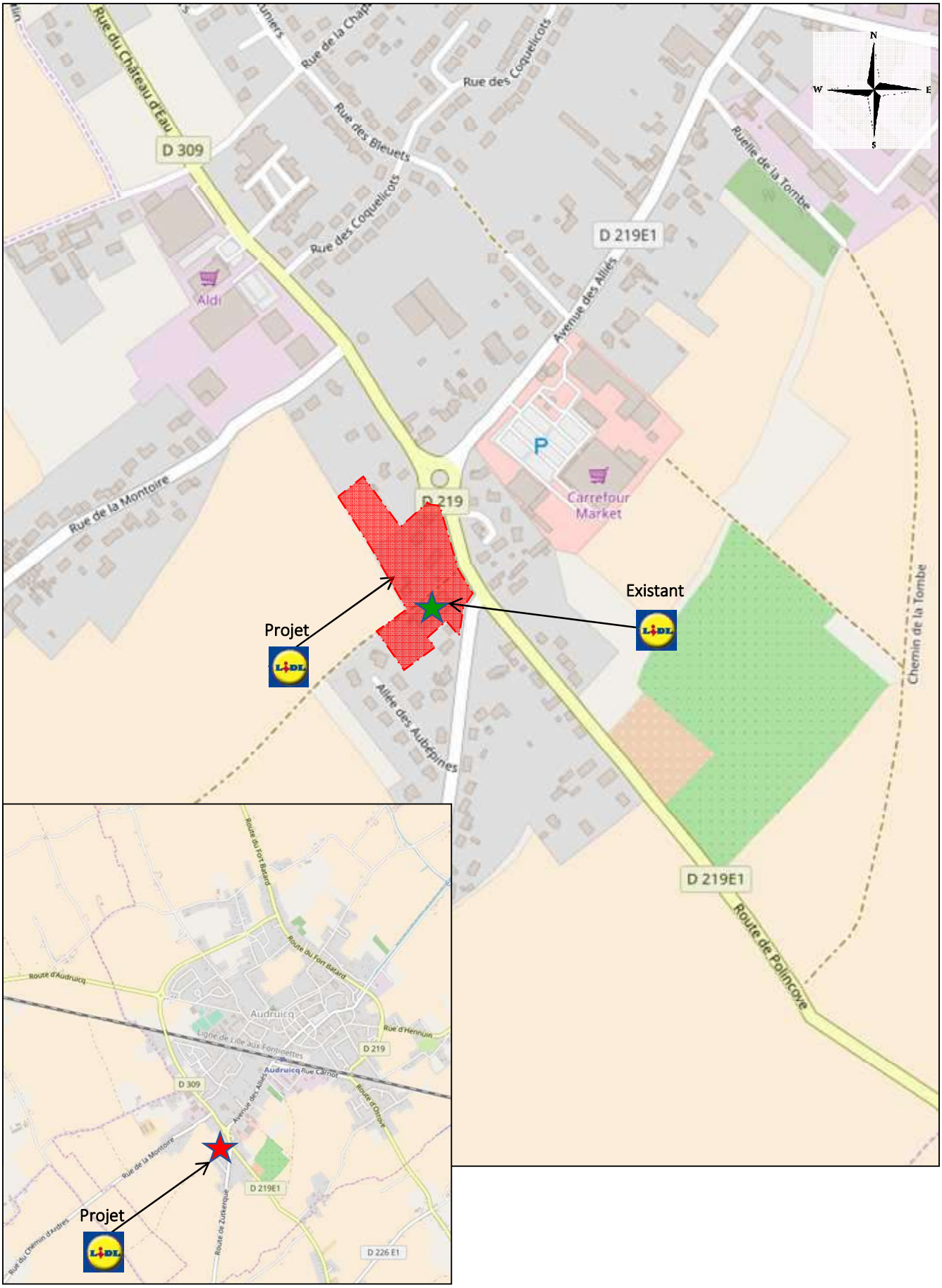

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

A. Situation du projet

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

B. Vues et photos du site projet

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

B. Vues et photos du site projet

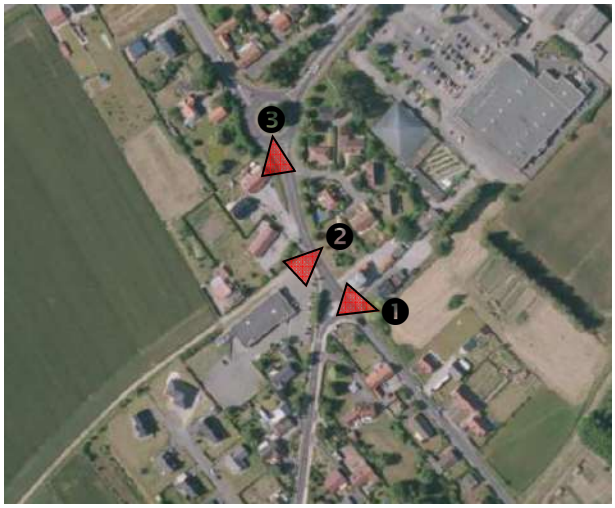

Vue du site actuel Octobre 2018 ❶

Vue du projet

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

B. Vues et photos du site projet

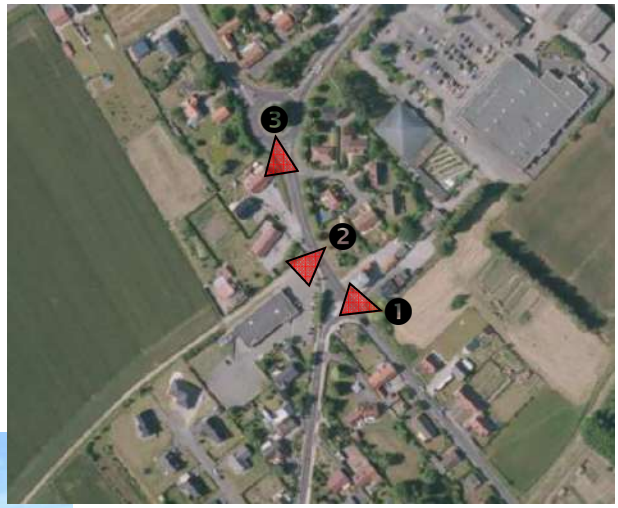

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet

1. Les grandes lignes du projet

- Description générale

Le projet porte sur la création d'un supermarché à prédominance alimentaire, sous l'enseigne LIDL, d'une surface de vente de 987 m², pour une emprise au sol de 2 085 m² et une surface plancher de 1 944 m².

Il faut noter que cette création est associée à la démolition/reconstruction du magasin LIDL existant, la démolition de 4 maisons, de leurs dépendances et de leurs jardins et le déplacement d'un chemin communal (qui sera dévoyé puis rétrocédé à la commune)

SURFACE DE VENTE ACTUELLE	762 m²
SURFACE DE VENTE SUPPLÉMENTAIRE DEMANDÉE	225 m²
SURFACE DE VENTE FUTURE	987 m²

- Le parc de stationnement

Le parc de stationnement se répartira sur 5 344,96 m².

NOMBRE TOTAL DE PLACES DE STATIONNEMENT	130
• Dont places non imperméabilisées	130
• Dont places imperméabilisées	0
• Dont places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR)	3
• Dont places réservées aux familles avec enfant(s)	3
• Dont places dédiées à l'alimentation des véhicules électriques	2
• Dont places dédiées au co-voiturage	8

- Les aménagements paysagers en pleine terre

Les espaces libres de construction seront aménagés en espaces verts : un bassin paysager pour le tamponnement des eaux pluviales, des massifs arbustifs, des plantations de cépées, de graminées et de vivaces couvre sol en entrée de site, des bosquets d'arbres tige et des zones prairiales.

Le projet prévoit les aménagements en pleine terre suivants :

NOMBRE D'ARBRES PLANTÉS	40
SURFACE DES ESPACES VERTS FUTURS	5 500,89 m²

Archi 42 habiter et travailler

Alexandre DELERUE
Architecte
42, Rue des Pipots
62 200 Boulogne / mer
agence@archi42.fr

VILLE D'AUDRUICQ

SNC LIDL
RD 916 – ZI DU PLANTIN

PROJET DE DEMOLITION / RECONSTRUCTION
D'UN MAGASIN LIDL
Avenue de ZUTKERQUE (RD219)
62370 AUDRUICQ

NOTICE DESCRIPTIVE

PC 4

Maître d'Ouvrage

SNC LIDL
35 Rue Charles PEGUY
67 200 STRASBOURG

Maître d'œuvre

ALC@DE CONSTRUCTION
439 Avenue du Bois
62 780 CUCQ
delobeljerome@yahoo.fr

Archi 42 Alexandre Delerue Architecte DESL

SNC LIDL
RD 916 - ZI du PLANTIN
B.P. 79
62193 LILLERS Cedex

I – PRESENTATION

La présente demande de permis de construire porte sur la démolition / reconstruction d'un bâtiment à destination de surface commerciale LIDL situé Route de POLINCOVE à AUDRUICQ.

Le projet s'implante sur une unité foncière composée des parcelles cadastrées suivantes :

- 000 AT 78 — 2008 m²
- 000 AT 80 — 2664 m²
- 000 D 1200 — 767 m²
- 000 D 1201 — 44 m²
- 000 D 1202 — 107 m²
- 000 D 1203 — 921 m²
- 000 D 1232 — 6536 m²

L'ensemble des parcelles cadastrales du projet aura donc une surface de **13 047 m².**

Le chemin d'exploitation agricole « Rue des Morts » va être dévoyé pour le projet. La surface existante du chemin relevé sur le plan topographique est de 904.71m².

L'assiette du projet aura donc une surface de **13 951.71 m².**

Après le projet, le chemin sera restitué à la Mairie d'Audruicq et aura une surface de 1 020.86m².

II – ETAT INITIAL DU TERRAIN

1. TERRAIN

Le terrain d'assiette du projet regroupe sept parcelles.

Le terrain se compose de quatre maisons d'habitation ainsi que de leurs dépendances, d'un magasin LIDL et d'un chemin d'exploitation agricole dénommé « Rue des Morts »

La surface restante du terrain se décompose en voirie et stationnements ainsi que des espaces verts de jardin.

2. CONSTRUCTIONS

Il existe plusieurs bâtiments sur ces parcelles :

- Une maison individuelle sur la parcelle cadastrale 000 D 1200, de 131.35m² au sol (bâtiment 2 du feuillet A01 du Permis de Démolir) ;
- Deux maisons individuelles sur la parcelle cadastrale 000 D 1232, de 356.92m² au sol (bâtiment 3 et 4 du feuillet A01 du Permis de Démolir) ;
- Deux maisons jumelées sur la parcelle cadastrale 000 D 1203 de 178.18m² au sol (bâtiment 1 du feuillet A01 du Permis de Démolir) ;

- Un magasin LIDL sur les parcelles cadastrales 000 AT 78 & 80, de 816.93m² au sol (bâtiment 5 du feuillet A01 du Permis de Démolir).

Tous ces bâtiments ainsi que les voieries sont destinés à être démoli dans le cadre du présent permis de construire.

3. VEGETATION

Il s'agit d'une surface herbeuse avec arbres et haies taillées en périphérie de certaines parcelles.

4. ABORDS & ELEMENTS PAYSAGERS

Parcelles situées dans une zone rurale d'habitation.
Le bâtiment projeté s'implante Avenue de ZUTKERQUE (RD219) sur la commune d'AUDRUICQ.

III – PRESENTATION DU PROJET

1. AMENAGEMENT PREVU POUR LE TERRAIN

Après les démolitions et le dévoiement du chemin d'exploitation agricole « Rue des Morts », le terrain présente une entrée / sortie (VL & PL) depuis l'Avenue de ZUTKERQUE (RD219).

L'entrée / sortie existante sera conservée, puis une plateforme avec différentes formes de pente afin de canaliser les eaux de pluie du parking sera réalisée.

Le projet propose la création d'une plate forme à la côte +15,60 pour recevoir l'assise d'un commerce de détail à prédominance alimentaire sous enseigne LIDL.

Les parkings seront créés devant le bâtiment et seront au nombre de 130 emplacements. Des pentes comprises entre 1% et 2,1% seront mise en œuvre sur la surface des parkings.

2. IMPLANTATION, ORGANISATION ET COMPOSITION DU BATIMENT

Le bâtiment projeté s'implante au centre de l'unité foncière composée de 7 parcelles (voir feuillet 9/17 du CERFA) à une distance de 37.72 mètres environ de la limite parcellaire sur l'Avenue de ZUTKERQUE (RD219).

Un traitement minéral au pourtour du bâtiment permet l'accès piéton et les voies de circulation des véhicules ainsi que les parkings.

Le bâtiment s'organise sur un simple rez de chaussée.

Au rez de chaussée se trouvent la surface de vente, le local préparation pains, les locaux sociaux, les réserves, les chambres froides, le local poubelles, le quai de déchargement, tous les locaux techniques ainsi qu'une surface non affectée.

3. TRAITEMENTS DES CONSTRUCTIONS ET DES AMENAGEMENTS DU TERRAIN

L'ensemble de la parcelle sera traité comme indiqué dans le volet paysager.

Les voiries de circulation seront réalisées en enrobé noir avec marquage au sol réglementaire.
Quant aux places de parking (PMR, familles, co voiturage et véhicules électriques), elles seront traitées en pavés à joints drainants. Le traçage entre ces places sera réalisé grâce à la mise en place de pavés blancs.

Le reste de l'unité foncière sera traité en espaces verts.

La parcelle sera délimitée par des clôtures de 3 types :

1/ Panneaux bois et poteaux béton sur une hauteur de 1,80m
Localisation : sans objet

2/ Clôture en treillis soudés rigides de couleur verte sur une hauteur de 1,80m
Localisation : le long du chemin d'exploitation agricole et de la parcelle D490

3/ Clôture en rondins de bois naturel sur une hauteur de 60 cm
Localisation : le long de l'Avenue de ZUTKERQUE (RD219)

LES CLOTURES

Les clôtures existantes seront toutes conservées.

4. DESCRIPTIF SOMMAIRE DU BATIMENT

Le bâtiment se compose d'un REZ DE CHAUSSEE

- Les murs seront réalisés en structure béton avec bardage type ALUCOBOND gris foncé et enduit projeté blanc RAL 9010 sur les maçonneries et RAL 7038 sur les poteaux et les soubassements.
- Les menuiseries aluminium seront laquées gris RAL 7024.
- La couverture sera bacs acier et membrane d'étanchéité gris clair. Sur cette couverture sera mis en place des panneaux photovoltaïques pour répondre aux obligations de la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » du 8 août 2016, applicables à compter du 1er mars 2017.

5. ESPACES LIBRES & PLANTATIONS

Les espaces libres seront végétalisés avec plantation d'arbres et arbustes décoratifs et engazonnement selon le volet paysager joint en annexe.

Des plantations d'arbres sont également prévues entre les aires de stationnement.

Les espaces piétons sont réalisés en enrobé.

Les aires de circulation des véhicules sont réalisées en enrobé noir.

Quant aux places de stationnement, elles seront toutes traitées en pavés à joints drainants.

6. LES ACCES

L'accès principal au bâtiment s'effectue par l'Avenue de ZUTKERQUE pour les piétons, pour l'entrée et sortie des véhicules légers et des poids lourds.

Un cheminement intérieur à la parcelle permet la distribution des 130 parkings.

Le parking clientèle comporte 130 places de parking dont :
- 3 pour les personnes handicapées ;
- 3 pour les familles ;
- 2 équipées d'une borne de recharge pour les véhicules électriques ;
- 8 pour le covoiturage.

7. ANNEXES

Il est mis en pièces annexes du présent permis :
- le « Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement », autrement dit le dossier de loi sur l'eau,
- La notice EP de INGEO
- Le plan d'assainissement des EP de INGEO
- Le détail des déblais - remblais

Fait à CUCQ, LE 25 Novembre 2018

PARTIE II

CARTES ET PLANS

relatifs au projet

II. CARTES ET PLANS RELATIFS AU PROJET

A. Le plan masse

A3

II. CARTES ET PLANS RELATIFS AU PROJET

A. Le plan masse

A3

II. CARTES ET PLANS RELATIFS AU PROJET

A. Le plan masse

A3

II. CARTES ET PLANS RELATIFS AU PROJET

A. Le plan masse

A3

II. CARTES ET PLANS RELATIFS AU PROJET

A. Le plan masse

A3

II. CARTES ET PLANS RELATIFS AU PROJET

A. Le plan masse

A3

II. CARTES ET PLANS RELATIFS AU PROJET

A. Le plan masse

A3

PARTIE III

INFORMATIONS RELATIVES

à l'environnement proche du projet
et aux documents d'urbanisme

III. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT DU PROJET ET AUX DOCUMENTS D'URBANISME

A. Les activités agricoles

- Les activités agricoles

Les activités agricoles et espaces verts sont très présents autour de la commune d'Audruicq. Il faut noter que ces espaces sont destinés à diverses cultures. Le projet n'intercepte pas d'espace agricole.

Ci après, cartographie « détail des cultures dans l'environnement proche du projet » :

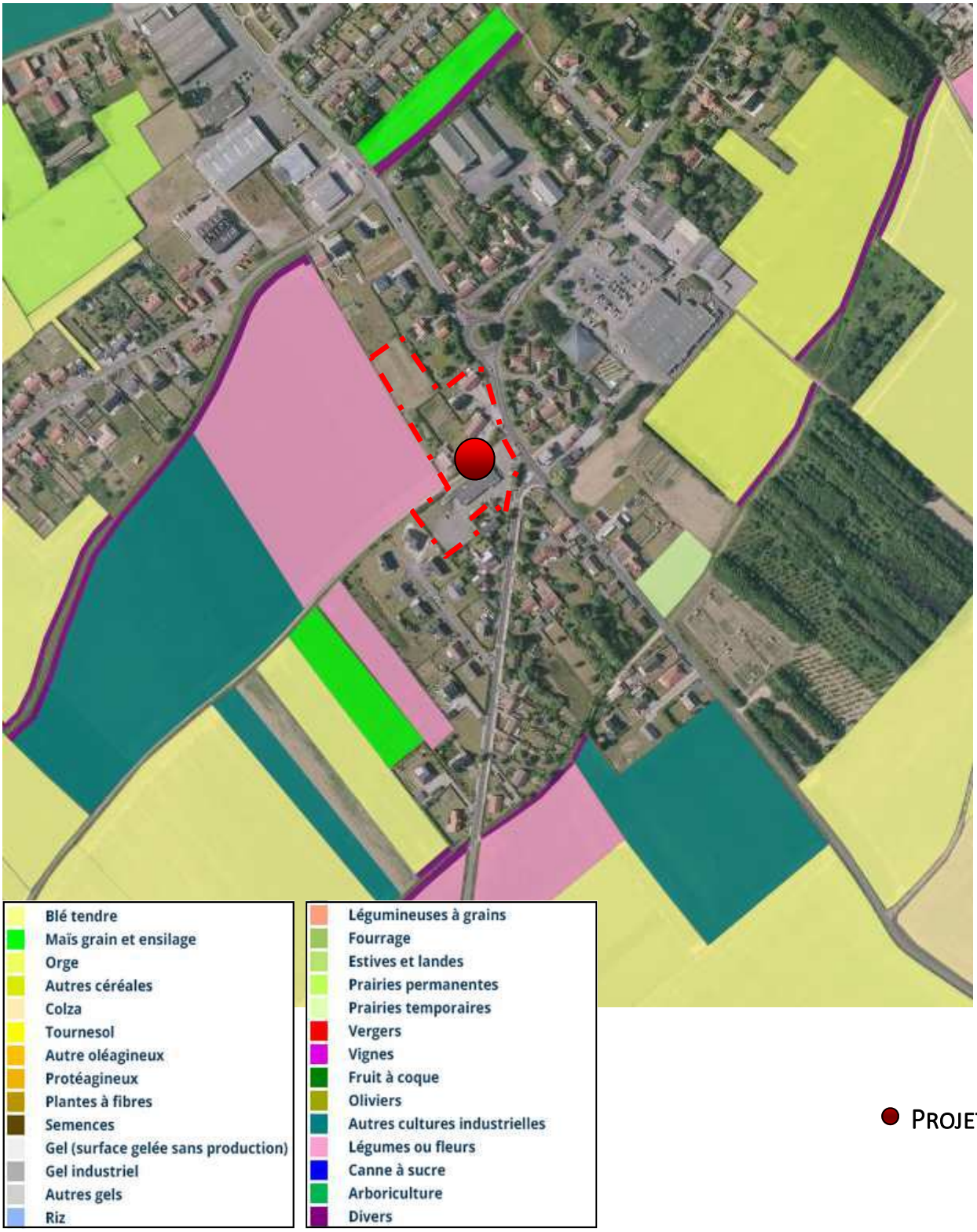

B. Les activités forestières

Nous pouvons noter qu'une partie des espaces verts est composée d'espaces boisés et plantés à l'Est du projet.

Ci après, cartographie « détail des forêts dans l'environnement proche du projet » :

Forêt fermée de feuillus purs en îlots

Forêt ouverte de feuillus purs

Forêt fermée à mélange de feuillus

PROJET

C. Les zones d'habitat

- Les zones d'habitation

La zone proche du magasin (environ 1 km) est une zone urbanisée dans son quart Nord.

Le magasin LIDL est positionné en entrée de commune, inséré dans le tissu urbain et à proximité immédiate de logements individuels.

- Le type d'habitat

Au niveau de l'habitat, la zone proche du magasin (environ 1 km) est pourvue quasi exclusivement de logements de type individuel. Ces logements sont organisés en lotissements ou en front à rue vers le centre de la commune. A noter quelques poches de logements collectifs situées au Nord de la zone.

La commune d'Audruicq dans sa globalité présente un parc quasi exclusivement individuel (90,5% du parc des logements). Les logements collectifs représentent eux, environ 9,2% du parc.

L'habitat social sur Audruicq représente 16,3% (source INSEE).

III. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT DU PROJET ET AUX DOCUMENTS D'URBANISME

D. Les documents d'urbanisme

- Le SCOT et les documents associés

La commune d'Audruicq dépend du Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Calaisis adopté le 6 Janvier 2014.

Pour répondre aux nombreux enjeux découlant du diagnostic initial et ainsi renforcer l'attractivité du Pays du Calaisis, les différents documents accompagnant et composant le SCOT s'organisent autour de 3 grandes orientations pour le PADD et de 4 grands axes pour le DOO.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est fondé sur les 3 grandes orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) :

- valoriser une économie basée sur les richesses du territoire,
- rééquilibrer le territoire en préservant ses atouts,
- utiliser l'environnement comme support de l'aménagement et du développement par la reconquête d'une qualité environnementale.

Le PADD propose une organisation territoriale d'équilibre, basée sur le rôle fédérateur de Calais et de son Agglomération, relayée par les pôles urbains constitués de Guînes, Ardres, Audruicq et Oye-Plage et appuyée par les polarités secondaires de l'espace rural : Hardinghen, Licques, et Tournehem/Hem, qui s'inscrit dans les grands principes du développement durable :

- donner une lisibilité au territoire envers les décideurs économiques,
- organiser la maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels,
- limiter les besoins en déplacements motorisés individuels et diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- assurer l'accès pour tous aux services, commerces et équipements tout en favorisant un développement équilibré du territoire,
- renforcer la polarisation du territoire et lutter contre la périurbanisation.

Cette volonté de structurer l'évolution du territoire implique un développement différencié et complémentaire de chacun des EPCI et chacune des communes du Pays du Calaisis, à la hauteur de leurs rôles et de leurs fonctions dans l'armature générale du Pays du Calaisis.

Le DOO organise ces évolutions dans ces 4 chapitres :

- Chapitre 1 : Structurer le développement du potentiel économique
- Chapitre 2 : Organiser la cohérence des espaces de vies aux différentes échelles du territoire
- Chapitre 3 : Préserver l'environnement pour inscrire le territoire dans la durabilité
- Chapitre 4 : Assurer un développement équilibré des espaces littoraux (partie littoral).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les orientations et les objectifs formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables par des prescriptions ou des recommandations applicables aux documents d'urbanisme locaux, aux opérations d'aménagement, aux politiques d'habitat et d'aménagement.

III. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT DU PROJET ET AUX DOCUMENTS D'URBANISME

D. Les documents d'urbanisme

- Le SCOT et les documents associés

Dans l'Axe 1 du PADD, l'objectif 3 précise : « adapter l'offre commerciale et de services aux échelles du territoire ».

Dans ce cadre, il convient de « Favoriser le développement de l'offre commerciale et des services (y compris publics) sur les principaux pôles urbains (Oye Plage, Audruicq, Ardres et Guînes) afin de limiter les besoins en déplacements sur l'agglomération, mais aussi sur les portes du Calaisis (Dunkerquois, Audomarois) ».

L'enseigne LIDL est déjà présente sur Audruicq, mais sur un format qui ne correspond plus aux attentes des consommateurs. La restructuration du site et la construction d'un magasin moderne, répondant aux modes de consommation contemporains permettront de renforcer la place économique d'Audruicq et donc de limiter un certain nombre de déplacements.

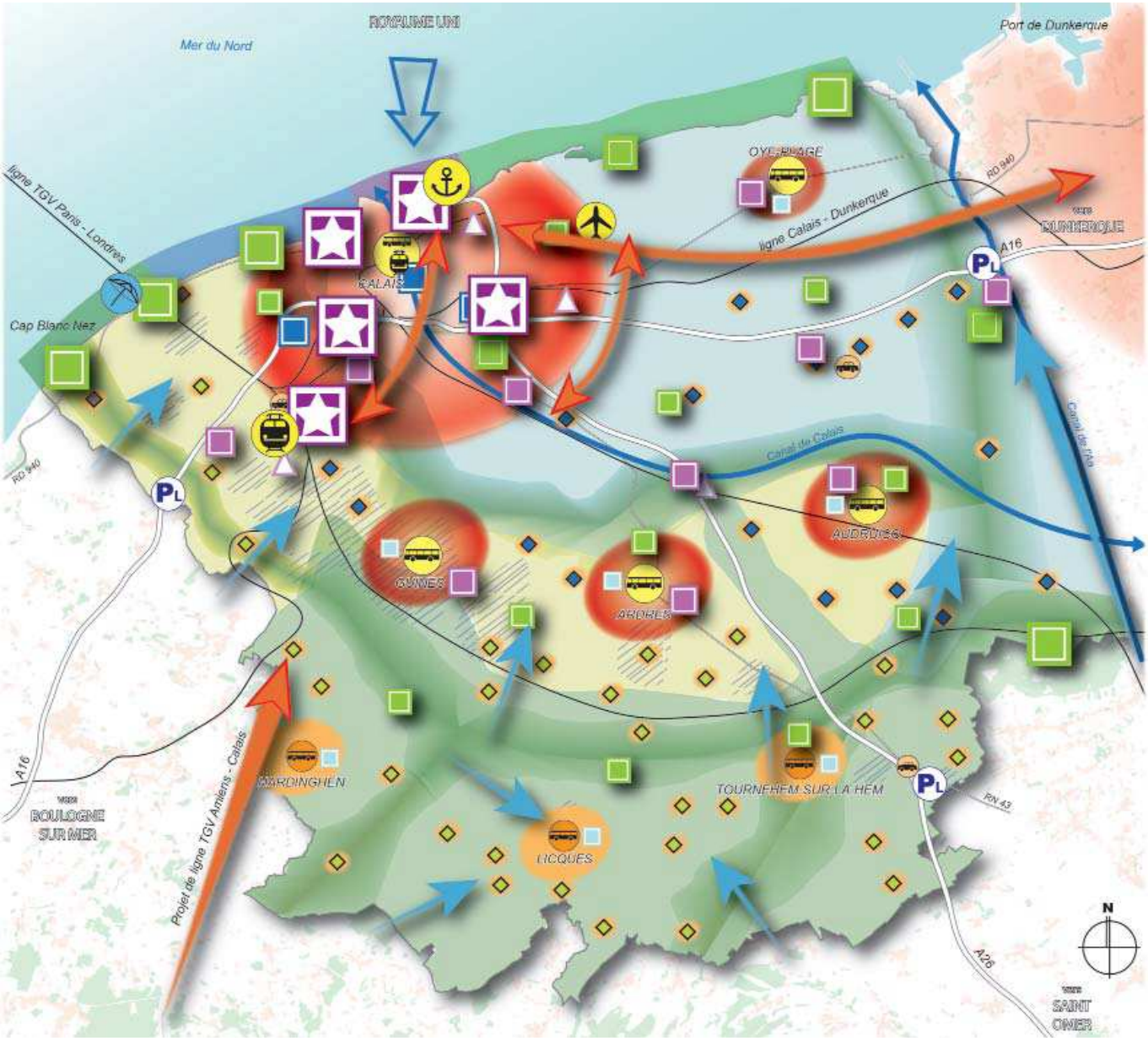

D. Les documents d'urbanisme

- Le SCOT et les documents associés

Légende de la carte page précédente

Valoriser une économie basée sur les richesses du territoire

Renforcer l'attractivité économique

Développer les filières économiques participant à l'image du territoire

Hiérarchiser et rationaliser le développement des zones économiques

Appuyer et accompagner les projets économiques majeurs

Décliner des zones structurantes et des zones d'équilibres et soutenir le développement d'activités de proximité

Privilégier les sites dotés d'intermodalité

Adapter l'offre commerciale aux échelles du territoire

Capter activement le potentiel en lien avec le trafic transmanche

Structurer l'offre

Capter véritablement le potentiel touristique

Définir des sites d'attractivité majeurs et mettre en réseau les projets

Valoriser le potentiel touristique balnéaire de la façade littorale

Valoriser les richesses intrinsèques du Pays

Soutenir l'activité agricole et valoriser les activités de la façade maritime et les boisements

Accroître la performance des infrastructures

Conforter et développer les connexions entre les infrastructures majeures et le territoire

Développer les pôles de transport afin de valoriser leur potentiel

Limiter les phénomènes de congestion du trafic poids lourds

Articuler développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture

Adapter la politique de transports collectifs au développement du territoire

Valoriser les modes alternatifs à la voiture (covoiturage, transport à la demande...)

Utiliser l'environnement comme support de développement

Améliorer la richesse, la connexion et la variété du réseau d'espaces naturels, agricoles et paysagers et développer la filière bois

Intégrer la nature dans les espaces aménagés et rechercher un équilibre territorial de cadre de vie en s'appuyant sur les diverses entités paysagères

Agir sur l'eau, valeur essentielle et identité fédératrice du territoire

Améliorer la qualité des eaux, des milieux aquatiques et humides

Gérer de manière plus raisonnée le cycle et le niveau des eaux

Anticiper les intrusions de la mer

Poursuivre l'évolution de la gestion des nuisances en lien avec la santé

Éloigner l'urbanisation des pollutions et des zones à risques industriels

Compléter les dispositifs de gestion et de diminution des déchets

Diminuer les consommations énergétiques et valoriser les énergies renouvelables dans leur diversité

Intégrer la loi Littoral dans ses composantes économiques, environnementales et urbaines

Rééquilibrer le territoire en préservant ses atouts

Structurer le développement urbain en limitant l'étalement et en intégrant les risques et les paysages

Reconquérir l'agglomération

Appuyer le développement des pôles urbains constitués

Structurer un développement de l'espace rural adapté aux ressources et aux équipements en intégrant :

- les paysages, les zones humides
- les risques d'inondation
- la qualité du littoral

Diversifier l'offre d'habitat dans une recherche de solidarité entre territoires

Valoriser une mixité sociale et intergénérationnelle et une diversité de l'offre de logements

Valoriser la qualité dans les modes d'urbanisation

Développer des formes d'urbanisation respectueuses de l'environnement et des paysages

Optimiser l'offre en équipements

Rationaliser les besoins en équipement en les adaptant aux besoins de la population

III. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT DU PROJET ET AUX DOCUMENTS D'URBANISME

D. Les documents d'urbanisme

- Le SCOT et les documents associés

Dans l'axe 3 du PADD, « Utiliser l'environnement comme support de l'aménagement et du développement par la reconquête d'une qualité environnementale », plusieurs objectifs tendent vers une valorisation du cadre de vie, une lutte contre les nuisances et une intégration des procédés permettant la prise en compte des économies d'énergie.

Le projet LIDL, au regard des actions mises en place en termes de développement durable et du concept développé, tant dans le volet paysager qu'architectural, répond parfaitement à de nombreuses attentes exprimées :

- **L'enseigne LIDL intègre la nature dans les espaces aménagés en proposant plus de 5 500 m² d'espaces verts, soit près de 40% de l'espace foncier dédié au projet. Cela est la garantie d'une bonne intégration dans le paysage (valorisation de cette entrée de commune) ainsi que d'une recherche appuyée de qualité paysagère** (objectif 2).

- **L'enseigne LIDL met en place des dispositifs rigoureux pour la gestion et la diminution drastique des déchets produits** (objectif 4).

- **L'enseigne LIDL équipe l'ensemble de ses nouveaux magasins d'équipements particulièrement performants en termes d'économies d'énergies et implante sur les toitures de ses bâtiments des panneaux photovoltaïques** (objectif 5).

Le DOO précise les axes et orientations du PADD. En ce qui concerne l'axe 1 du PADD, le DOO indique qu'il faut structurer l'offre commerciale. Dans ce cadre, en matière d'armature commerciale, les grands enjeux du Pays du Calaisis portent en particulier sur :

- **la qualification des lieux de commerce**,
- la gestion du risque de friches commerciales importantes,
- la qualité de services de proximité apportés aux habitants de l'ensemble du territoire.

Face à ces grands enjeux identifiés, le Pays du Calaisis a fixé trois grandes orientations générales définissant les objectifs pour l'évolution de l'armature commerciale à l'horizon 2028 :

1- Renforcer la dynamique commerciale du centre-ville de Calais

2- Renforcer les centralités d'équilibre au sein du territoire et optimiser le maillage du territoire en services de proximité, en favorisant le maintien et le confortement des unités de proximité. Compléter l'offre de proximité dans le cadre de développement de nouveaux quartiers.. **Dans cet esprit, le projet LIDL va venir renforcer la dynamique commerciale d'Audruicq en proposant à la population un magasin de dernière génération, proposant une offre mieux présentée et un confort d'achat accru. Il participera à la limitation des déplacements en répondant plus efficacement aux attentes des consommateurs locaux dans leur réalisation d'achat à forte fréquence.**

3- Pérenniser le rayonnement commercial de l'agglomération en favorisant la modernisation des pôles existants. **Le projet LIDL est totalement en phase avec cette orientation, l'objectif étant de démolir un bâtiment vieillissant pour en implanter un nouveau, mieux intégré dans son environnement et plus adapté aux modes de consommation actuels.**

Il est enfin précisé que : « Le renouvellement des espaces commerciaux existants, leur densification dans des conditions environnementales et paysagères de qualité sera privilégiée au développement de nouvelles extensions ». De plus, « conformément aux deux premières orientations commerciales du Pays du Calaisis, la priorité du développement est donnée aux centralités urbaines (dont Audruicq fait partie). Au sein des centralités urbaines, la localisation préférentielle de nouveaux locaux commerciaux (de plus de 500 m² de surface de plancher) se fera au sein de la tâche urbaine existante ou en continuité directe de l'urbanisation existante ». **Le projet LIDL respecte totalement ces prescriptions.**

III. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT DU PROJET ET AUX DOCUMENTS D'URBANISME

D. Les documents d'urbanisme

- Le SCOT et les documents associés

Les documents précédents sont accompagnés, pour le volet commerce, par un DAC - Document d'Aménagement Commercial.

Il est indiqué que face aux évolutions constatées, les grands enjeux du Pays du Calaisis en matière d'armature commerciale portent en particulier sur :

> la qualification des lieux de commerce (qualité architecturale et paysagère des zones commerciales…), par intervention sur les sites pour les centres urbains et les zones commerciales, ou par développement de nouveau(x) site(s) pour les zones commerciales.

> la gestion du risque de friches commerciales importantes, pouvant aller jusqu'à 40.000 m² à l'horizon 2020 en fonction des hypothèses, dont une large majorité très difficilement recommercialisable en d'autres destinations. Cet enjeu est plus marqué si la qualification des zones commerciales se fait par développement de nouveaux sites.

> la qualité de services de proximité apportés aux habitants de l'ensemble du territoire, avec des impacts croisés en fonction du développement de nouvelles grandes ou moyennes surfaces généralistes, génératrices d'un meilleur service et de moindres déplacements dans certains cas, mais pouvant aussi être déstructurantes sur des surfaces disproportionnées par rapport aux besoins de proximité.

Le projet LIDL répond à différents objectifs de ce DAC :

⇨ Renforcer les centralités d'équilibre (dont Audruicq fait partie) au sein du territoire et optimiser le maillage du territoire en services de proximité, **en favorisant le maintien et le confortement des unités de proximité.**

⇨ Pérenniser le rayonnement commercial de l'agglomération **en favorisant la modernisation des pôles existants.**

Pour l'optimisation de la réponse aux besoins courants de la population (achats à forte fréquence, correspondant à la notion de services de proximité), le confortement des centralités d'équilibre au sein du territoire pourra également se faire sur des sites identifiés, à vocation plutôt monofonctionnelle commerce, afin de contribuer au renforcement du maillage du territoire en services diversifiés.

- Le POS et le PLUi

La commune d'Audruicq est couverte par un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), document approuvé le 25/09/2018.

Dans ce PLUi, le projet est intégré dans une zone UE : Il s'agit d'une zone urbaine affectée aux activités économiques.

D. Les documents d'urbanisme

- Le règlement de la zone UE du PLUi

Zone UE

CHAPITRE IV– DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UE

■ **Caractère de la zone :**

Il s'agit d'une zone urbaine affectée aux activités économiques. Elle comprend :

- **Un secteur UEa** qui correspond au château de Cocove sur la commune de Recques-sur-Hem,
- **Un secteur UEc** réservé aux activités commerciales (ZACOM-Zone d'Activité commerciale à Audruicq).

■ **Prise en compte des risques sur la zone**

La zone est également concernée par :

- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), pour la commune d'**Oye-Plage,**
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Hem approuvé (risque d'inondation par remontée de la nappe alluviale ou ruissellement), qui concerne les communes de **Muncq-Nieurlet, Polincove, Recques-sur-Hem et Zutkerque,**
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels Pieds de coteaux des wateringues prescrit (communes **d'Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem et Zutkerque**).

Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Au niveau du risque lié au retrait gonflement des argiles, en zone d'aléa moyen/fort, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Les constructions projetées devront être adaptées au niveau de sismicité.

Pour rappel, l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.

Il est vivement conseillé de se reporter aux annexes du PLU pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes et obligations diverses qui affectent la zone.

D. Les documents d'urbanisme

- Le règlement de la zone UE du PLUi

Zone UE

I. Section 1 : usage des sols et destination des constructions

Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites

- Tous les types d'occupation et d'utilisation du sol non mentionnés à l'article suivant.
- Les sous-sols.

Pour les cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme :

La continuité des cours d'eau devra être conservée.
L'entretien régulier est obligatoire: enlèvement des embâcles, débris, élagage ou recepage de la végétation des rives.

Article 2 : occupations et utilisations du sol admises sous conditions

- les constructions, extensions et reconstructions à usage d'activité économique comportant des installations classées ou non dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour éliminer les inconvénients qu'ils produisent, il ne subsistera plus pour leur voisinage ni risques importants pour la sécurité, ni nuisances polluantes qui seraient de nature à rendre inacceptables de tels établissements dans la zone ;
- les constructions à usages de commerces et activités de services,
- les constructions destinées à des autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires : bureau, entrepôt...
- les constructions à usage d'habitation, exclusivement destinées aux logements des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des établissements et services implantés dans la zone , ainsi que les annexes et les extensions liées à cette habitation.
- les dépôts à l'air libre, à condition qu'ils soient masqués par des plantations ou ne soient pas visibles de la voie publique, et liés à une activité existante sur la zone ;
- les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- les exhaussements et affouillements indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés, y compris les plans de rétentions des eaux, ainsi que pour la mise en œuvre du paysagement.
- Les caves, à condition d'être cuvelées.

Dans le secteur UEa et dans le secteur UEc :

- les constructions à usages de commerces et activités de services.
- les dépôts à l'air libre, à condition qu'ils soient masqués par des plantations et ne soient pas visibles de la voie publique, et liés à une activité existante sur la zone ;
- les équipements d'intérêt collectif et services publics ;

53

PLUi de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq- Règlement-

- Le règlement de la zone UE du PLUi

Zone UE

- les exhaussements et affouillements indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés, y compris les plans de rétentions des eaux, ainsi que pour la mise en œuvre du paysagement.

- Les caves, à condition d'être cuvelées.

En sus, dans le secteur UEa, les constructions et installations liées au développement touristique du site.

Dans les secteurs concernés par une Zone Inondée Constatée ou par l'atlas des zones inondables (AZI), une rehausse d'au moins 0,4 mètre est exigée pour les nouvelles constructions principales ainsi que pour les installations techniques par rapport au terrain naturel avant aménagement. En cas de conflit avec une norme plus contraignante (PPRI par exemple), la norme la plus contraignante s'applique.

Dispositions particulières pour la prise en compte des risques	
Prise en compte des risques inondations	**Application des dispositions des PPR en annexe du PLUi :** Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), pour la commune **d'Oye-Plage,** • Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Hem approuvé (risque d'inondation par remontée de la nappe alluviale ou ruissellement), qui concerne les communes de **Muncq-Nieurlet, Polincove, Recques-sur-Hem** et **Zutkerque,** • Le Plan de Prévention des Risques Naturels Pieds de coteaux des wateringues prescrit (communes **d'Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem et Zutkerque**).

Article 3: mixité fonctionnelle et sociale

Non réglementé.

54

PLUi de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq- Règlement-

D. Les documents d'urbanisme

- Le règlement de la zone UE du PLUi

Zone UE

II. Section 2: Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Paragraphe 1: volumétrie et implantation des constructions

Article 4 : emprise au sol

Dans le secteur UEc, aucun bâtiment à destination commerce nouvellement créé ou à restructurer ne pourra dépasser 6000m² de surface de plancher maximum.

Dans le secteur UEa, l'emprise au sol est limitée à 30% de la surface du terrain.

Article 5 : Hauteur maximale des constructions

Il n'est pas fixé de règles.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées

Principes:

- L'application des règles ci-dessous s'apprécie par rapport aux voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer, qui desservent la parcelle sur laquelle la construction est projetée. Ces règles s'appliquent également à chaque terrain figurant sur un plan de division.
- Dans le cas de constructions implantées en bordure d'une voie privée ouverte à la circulation publique, la limite d'emprise de sa plate-forme se substitue à l'alignement du domaine public.
- Dans le cas de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, la présente disposition s'applique à chacune des parcelles issues de la division.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif d'une surface inférieure ou égale à 20 m² peuvent s'implanter soit en limite d'emprise de la voie, soit avec un recul minimum de 1 mètre par rapport à cette limite.
- En cas de constructions sur des terrains desservis par plusieurs voies, les règles d'implantation s'appliquent par rapport à la voie bordant la façade principale du bâtiment. L'implantation par rapport aux autres voies bordant la parcelle se fera à la limite d'emprise de la voie ou en retrait de trois mètres minimum depuis cette limite. Si cette voie est une route départementale, le retrait est alors porté à 5 mètres minimum.
- Les extensions et les travaux confortatifs sont autorisés pour les bâtiments existants qui ne respectent pas ces reculs.

55

PLUi de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq- Règlement-

D. Les documents d'urbanisme

- Le règlement de la zone UE du PLUi

Zone UE

Règles d'implantation :

Les constructions et installations doivent être implantées avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies.
Aucune construction ni clôture ne peuvent être édifiées à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau et watergangs.

Les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas au **secteur UEa**, dans lequel aucune distance de recul n'est prescrite en cas de construction neuve, d'extension ou de reconstruction.

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Principes :

1) Dans le cas de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, la présente disposition s'applique à chacune des parcelles issues de la division.

2) Les extensions et les travaux confortatifs sont autorisés pour les bâtiments existants qui ne respectent pas ces reculs.

3) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif d'une surface inférieure ou égale à 20 m² peuvent s'implanter soit en limite séparative, soit avec un recul minimum de 1 mètre par rapport à cette limite.

4) **Distance par rapport aux constructions à usage d'habitation:** toutes les constructions dans la zone doivent être édifiées de telle manière que la distance de tout point du bâtiment au point le plus proche de la construction à usage d'habitation la plus proche soit au moins égale à 10 mètres. Cette disposition ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif d'une surface de plancher inférieure à 20m².

5) **Distance par rapport aux limites séparatives :** les constructions doivent être éloignées des limites séparatives de telle manière que la distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la moitié de la différence de niveau entre ces deux points mesurée à l'égout du toit, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Article 8 :Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Entre deux bâtiments non contigus d'une même unité foncière doit toujours être aménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

Cette distance est de 1 mètre minimum si au moins une annexe d'une emprise au sol égale ou inférieure à 30m² est concernée. Cette distance est de 3 mètres minimum si les bâtiments font plus de 30m².

56
PLUi de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq- Règlement-

D. Les documents d'urbanisme

- Le règlement de la zone UE du PLUi

Zone UE

Paragraphe 2 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 9 : aspect extérieur des constructions

Généralités :

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (Article R.111-27 du code de l'Urbanisme).

Les bâtiments, quelle que soit leur destination et les terrains même s'ils sont utilisés pour dépôts, parkings, aires de stockage, doivent être aménagés de telle manière que la propreté et l'aspect de la zone n'en soient pas altérés.

Intégration des constructions

L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts est interdit sur les parements extérieurs des constructions et sur les clôtures.

Les équipements et installations liés à la distribution d'énergie et télécommunications doivent s'harmoniser avec les constructions environnantes (couleurs et choix des matériaux).

Matériaux des murs extérieurs des constructions

Les façades et toitures des constructions doivent être en harmonie avec les constructions voisines. Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent être traités en harmonie avec ceux de la construction principale.

Toitures

Les toitures des constructions à usage d'activités ou de stockage devront être de couleur sombre s'intégrant à l'environnement local.

En sus, dans le secteur UEa, les constructions devront s'intégrer dans l'environnement du château de Cocove et de son parc.

Article 10 : clôtures

Les clôtures doivent être réalisées en harmonie avec leur environnement immédiat. Elles ne doivent en aucun cas gêner la circulation, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'établissements et aux carrefours.

La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres.

D. Les documents d'urbanisme

- Le règlement de la zone UE du PLUi

Zone UE

Article 11 : obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Les constructions respecteront la réglementation thermique en vigueur.

Article 12: traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions

La plantation d'essences végétales locales est imposée (cf. liste en annexes documentaires du règlement).

Les surfaces libres doivent obligatoirement être aménagées, plantées ou traitées en espace vert, jardin potager ou d'agrément.

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations composées d'essences locales.

Les composts, citernes de gaz comprimé et autres installations techniques situés dans les cours et jardins visibles depuis la voie publique, cheminements et espaces libres communs doivent être entourés d'une haie d'arbustes à feuillage persistant ou d'un dispositif ayant pour objectif de les dissimuler.

La création ou l'extension de bâtiments à usage d'activités est soumise à l'aménagement d'écrans de verdure le long des limites de l'unité foncière.

Les espaces libres, plantés, engazonnés doivent couvrir au minimum 10% de la superficie de chaque terrain.

Les marges de recul par rapport aux voies, aux limites séparatives et en limite de zone, devront comporter des espaces verts ou des rideaux d'arbres à hautes tiges d'essences locales.

Des rideaux de végétation seront plantés afin de mieux intégrer les bâtiments trop volumineux ou dont l'aspect n'est pas en complète harmonie avec le paysage, et afin de masquer les dépôts.

La création d'aires de stationnement (VL, PL) de plus de 100 m² nécessitera obligatoirement un accompagnement paysager.

Aucune plantation ne peut être plantée à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau et watergangs.

Article 13: stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et conformément à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et à mobilité réduite, et notamment relative au stationnement.

Les espaces de stationnement ouverts à l'utilisation du public devront être réalisées en matériaux perméables. Un arbre devra être planté pour 4 places créées.

Le nombre de places de stationnement exigé constitue une norme minimale :

-Pour les constructions à usage d'habitation : deux places de stationnement par logement (couvertes

58

PLUi de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq- Règlement-

- Le règlement de la zone UE du PLUi

Zone UE

ou à ciel ouvert). Cette disposition s'applique en cas de division d'immeubles en plusieurs logements et de changement de destination en construction d'habitation.

-Il n'est pas demandé de places de stationnement supplémentaire dans le cadre de travaux d'extension d'une habitation existante.

-Lorsqu'une place de stationnement est supprimée, elle doit être recréée sur la parcelle.

-Pour la construction d'un immeuble à usage autre que d'habitation : l'aménagement de surfaces suffisantes pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules des visiteurs et du personnel ainsi que l'évolution, le stationnement, le chargement et le déchargement des véhicules de livraison et de service. Toutefois, pour les commerces de détail et de service s'implantant dans un bâti existant, il n'est pas exigé de réalisation de places de stationnement.

III. Section 3: équipements et réseaux

Article 14: desserte par les voies publiques ou privées

a. accès

Définition :

L'accès est la portion franchissable de la limite séparant l'unité foncière, sur laquelle est projetée une opération, de la voie d'accès ou de desserte publique ou privée ouverte à la circulation. Dans le cas d'une servitude de passage sur fonds voisins, l'accès est constitué par le débouché sur la voie.

Configuration :

a) Les accès doivent être en nombre limité, localisés et configurés en tenant compte des critères suivants :
- La topographie et morphologie des lieux dans lesquelles s'insère la construction ;
- La nature des voies sur lesquelles les accès sont susceptibles d'être aménagés afin de préserver la sécurité des personnes (visibilité, vitesse sur voie, intensité du trafic…) ;
- Le type de trafic engendré par la construction (fréquence journalière et nombres de véhicules accédant à la construction, type de véhicules concernés…) ;

b) Pour être constructible, un terrain doit comporter un accès automobile à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du code civil relatif aux terrains enclavés. L'accès doit répondre à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sont édifiées ou dont l'édification est demandée.

c) Les caractéristiques des accès des constructions nouvelles doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité, défense contre l'incendie, protection des piétons, enlèvement des ordures ménagères etc.

b. Voirie

a) Les constructions et installations doivent être desservies par des voies possédant à minima les caractéristiques suivantes :

- Présenter des caractéristiques suffisantes pour la circulation des véhicules et des piétons ;

- Le règlement de la zone UE du PLUi

Zone UE

- Etre adaptées aux besoins de la construction projetée ;
- Présenter des caractéristiques suffisantes en termes de structure de chaussée, de trottoir, et de couche de finition garantissant la pérennité et la tenue de l'ouvrage dans le temps.

Les voies privées doivent présenter une largeur d'au moins 5 mètres lorsqu'elles sont à double sens.

b) Les voies en impasse devront être aménagées dans leur partie terminale (cf. schéma en annexe) afin de permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour, notamment les services publics (ramassage des ordures, véhicules de lutte contre l'incendie).

Article 15 : desserte par les réseaux

a. Alimentation en eau potable

Pour recevoir une construction ou une installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, un terrain doit obligatoirement être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes et en conformité avec la réglementation en vigueur.

b. Assainissement

Eaux usées domestiques :

Dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif). Toutefois, en l'absence de réseau ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif est obligatoire et devra respecter les caractéristiques suivantes :

- le système est conforme à la réglementation en vigueur et en adéquation avec la nature du sol.

- dans les zones d'assainissement non collectif, le système d'épuration doit être réalisé en conformité avec la législation en vigueur, et en adéquation avec la nature du sol.

-Le système devra être conçu de manière à être ultérieurement branché sur le réseau d'assainissement public dès sa réalisation.

Eaux résiduaires des activités :

Les eaux résiduaires et les eaux de refroidissement sont subordonnées à un prétraitement conforme à la réglementation en vigueur et doivent être rejetées dans le respect des textes réglementaires.

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.

Dans ce but, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle ou au plus près, par le biais de techniques alternatives telles que tranchées d'infiltration, noues...

Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration, le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement est autorisé après stockage temporaire des eaux (réalisation des structures réservoirs...) et restitution à débit contrôlé (le débit de fuite des eaux pluviales ne doit pas être supérieur à ce qu'il était avant l'édification de la construction).

D. Les documents d'urbanisme

- Le règlement de la zone UE du PLUi

Zone UE

c. Distribution électrique, téléphonique et télédistribution

Pour recevoir une construction ou une installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'électricité, un terrain doit obligatoirement être desservi par un réseau électrique.

Lorsque les réseaux sont enterrés, les branchements doivent l'être également.

Dans les opérations d'aménagement, les réseaux électriques, téléphoniques et de télédiffusion ainsi que les branchements doivent être aménagés en souterrain, dans la mesure où cela est possible, sans nuire aux conditions d'exploitation et d'entretien du réseau.

Article 16: Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Pour les projets créant une voirie nouvelle, il sera prévu des fourreaux pour la fibre optique.

61

PLUi de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq- Règlement-

PARTIE IV

EFFET DU PROJET

Sur le trafic routier

IV. EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Évaluation des flux de déplacement

- Les flux de véhicules légers induits par la clientèle

Les entrées/sorties des clients se feront comme actuellement, par la route de Polincove, qui est parfaitement dimensionnée et permet un accès aisé au magasin.

Le projet contribuera à générer un léger flux supplémentaire de voitures particulières. Même si l'enseigne est déjà existante depuis de nombreuses années sur site, son agrandissement et l'augmentation de son attractivité provoqueront quelques modifications sur le trafic et donc sur les voies limitrophes au projet.

Afin de valider le bon fonctionnement des flux sur les axes routiers, l'enseigne LIDL a fait effectuer, par la société EGIS, une étude de circulation.

Contexte du projet LIDL Audruicq existant

L'actuel magasin LIDL d'Audruicq est situé à l'Ouest du tronçon Nord-Sud de l'avenue des Alliés, délimité :

- Au Nord, par le carrefour giratoire RD309 rue du Château d'Eau # RD219E1 avenue des Alliés;

- Au Sud, par le carrefour à priorité verticale de type Stop avenue des Alliés # RD226E6 route de Zutkerque # RD219E1 route de Polincove. (Route de Zutkerque débitrice de priorité par rapport à l'axe Alliés/Polincove).

L'accès au parking du magasin LIDL se branche au niveau du tronçon de l'avenue des Alliés via un carrefour en T avec Stop pour les véhicules en sortie de magasin.

La voie d'accès à l'actuelle parcelle LIDL permet également de récupérer le chemin communal qui se greffe à l'extrémité Nord du bâtiment.

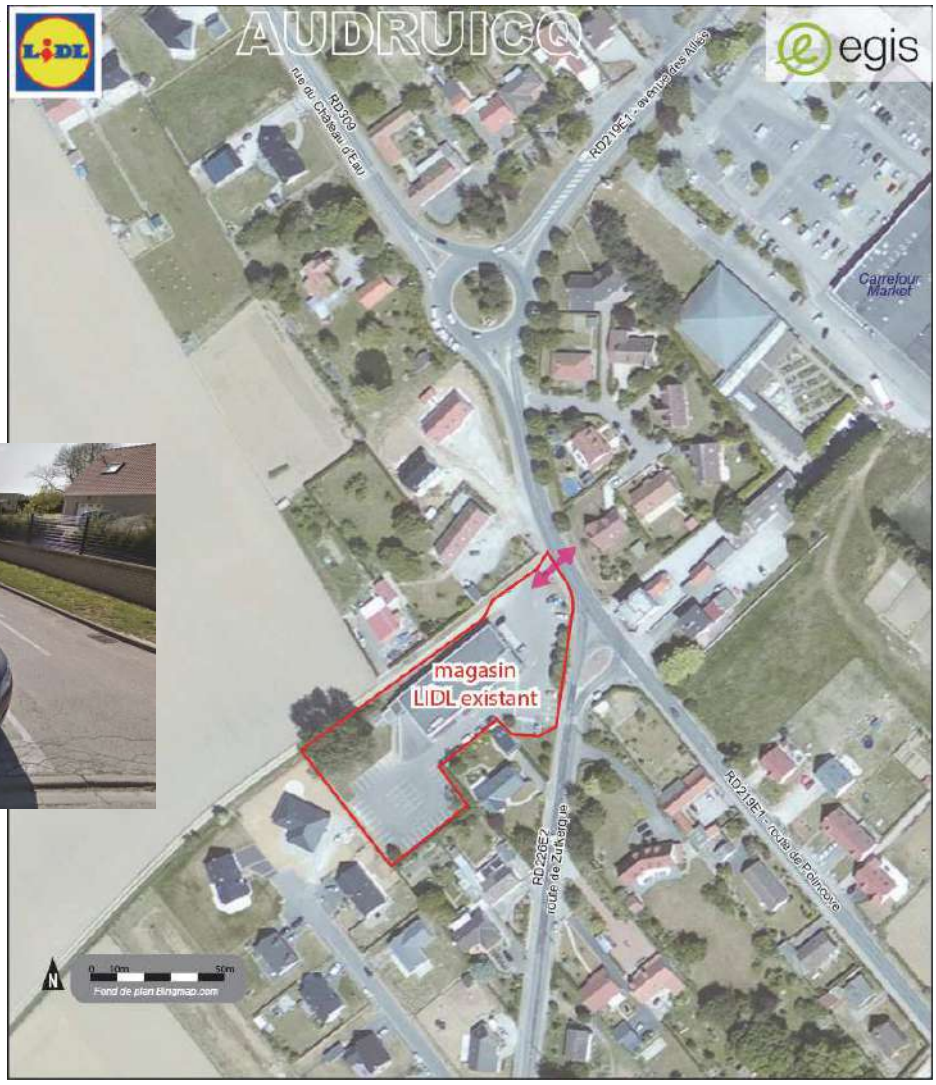

IV. EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Évaluation des flux de déplacement

Le projet de développement du magasin LIDL

Le groupe LIDL développe un projet de démolition/reconstruction de son magasin d'Audruicq, avec augmentation de la surface de vente à 987 m², via des acquisitions foncières au Nord du magasin actuel.

L'accès au parking projeté s'effectuera, comme aujourd'hui, via un carrefour en T au niveau du tronçon Nord/Sud de l'avenue des Alliés, avec stop pour les usagers en sortie de magasin.

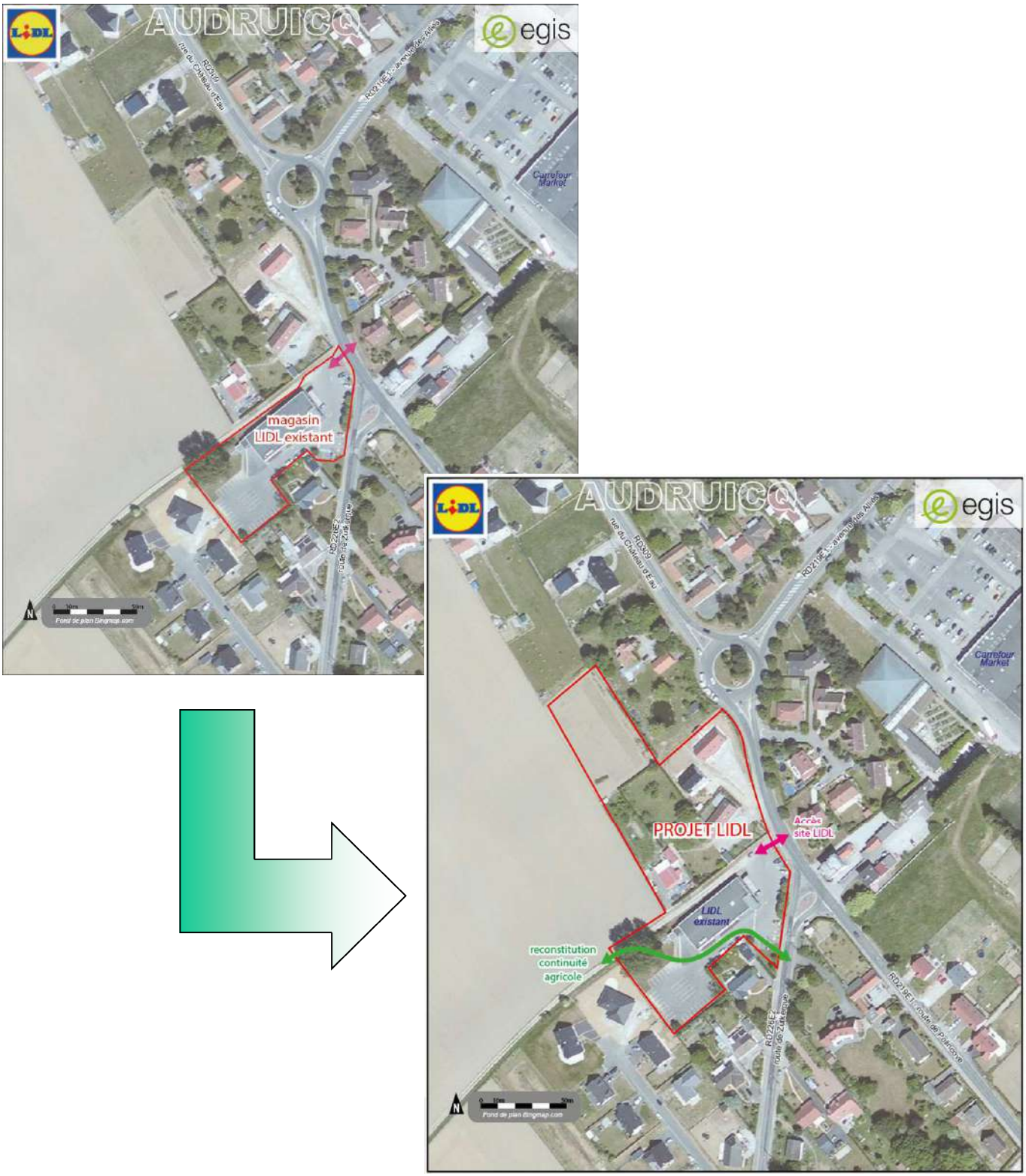

IV. EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Évaluation des flux de déplacement

Situation actuelle – les volumes de trafic à l'Heure de Pointe du Soir (HPS)

La carte ci-contre précise la demande de trafic actuelle recensée durant l'Heure de Pointe dimensionnante du Soir de semaine, établie à partir des comptages routiers réalisés début décembre 2016 (HPS 17h00-18h00 – période significative pour l'activité commerciale LIDL).

On y observe une charge de trafic globale modérée, avec 1005 uvp/h recensés au niveau du giratoire principal et moins de 600 uvp/h, deux sens confondus, au niveau du tronçon Nord-Sud de l'avenue des Alliés en lien avec le magasin LIDL.

Pour ce dernier, une fréquentation maximale de 65 uvp en entrée et en sortie de site est relevée durant cette période dimensionnante.

Situation actuelle - les volumes de trafic en Heure de Pointe du Soir (HPS)
(Trafic exprimé en uvp/h - Comptages du mardi 29 novembre 2016 - pic de trafic de 17h00 à 18h00)

IV. EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Évaluation des flux de déplacement

Situation actuelle – les niveaux de fonctionnement

Sur base de cette demande de trafic, les niveaux de fonctionnement ont été analysés grâce au logiciel GIRABASE et à la méthode de calcul du créneau critique développée par le CEREMA.

Sans surprise au regard de la charge modérée du réseau viaire, ces analyses aboutissent à des résultats très satisfaisants en termes de capacité, tant au niveau du giratoire principal que des carrefours à priorités verticales.

Pour le giratoire rue du Château d'eau # avenue des Alliés, les réserves de capacité théoriques par branches sont très nettement supérieures au seuil de confort de 20%.

En ce qui concerne les carrefours à priorités verticales de type Stop, les temps d'attente estimés pour les véhicules en sortie des branches débitrices de priorité (sortie parking LIDL et route de Zutkerque) sont pleinement cohérents avec la gestion des conflits mise en place.

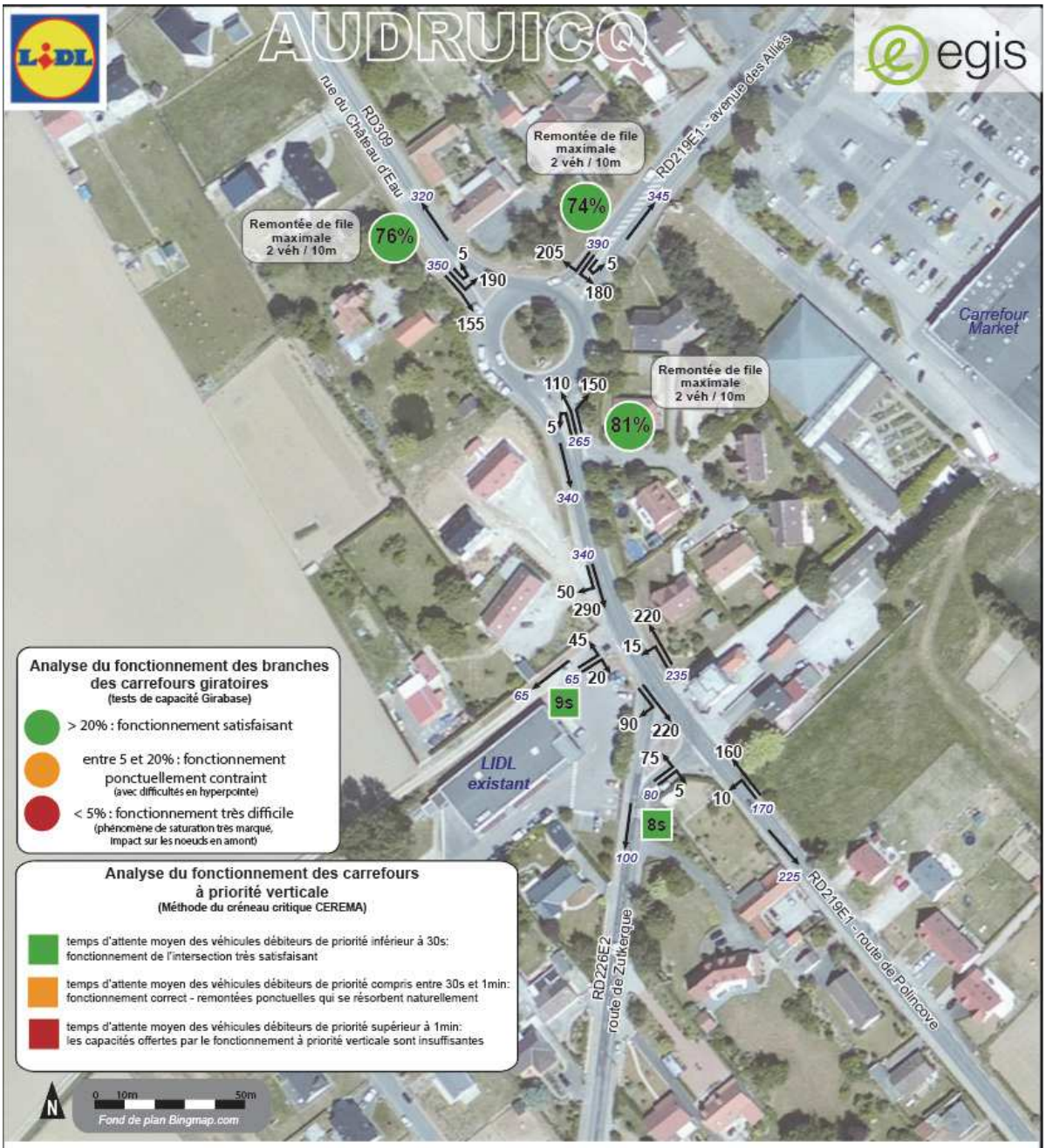

Situation actuelle - les volumes de trafic en Heure de Pointe du Soir (HPS)
(Trafic exprimé en uvp/h - Comptages du mardi 29 novembre 2016 - pic de trafic de 17h00 à 18h00)

IV. EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Évaluation des flux de déplacement

Situation actuelle – les relevés de vitesse

La carte ci-contre illustre les relevés de vitesses opérés durant la semaine de comptages, du mardi 29 au lundi 5 décembre 2016.

La VT85 correspond à la vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des automobilistes. Les usagers considérés en infraction sont ceux qui circulent à plus de 50 Km/h dans ce secteur urbain.

On y observe que le tronçon de l'avenue des Alliés qui intéresse le projet LIDL ne connait pas de problématique de vitesse automobile excessive, contrairement à la rue du Château d'Eau, à la route de Zutkerque et à la route de Polincove.

IV. EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Évaluation des flux de déplacement

Situation projetée : génération de trafic supplémentaire du LIDL

Le projet d'extension du magasin LIDL d'Audruicq développera 987 m² de surface de vente.

Nous estimons la génération de trafic induite par le futur magasin à 130 véhicules/heure, en entrée et en sortie de parking LIDL.

Sur ces 130 véhicules/heure, 65 véhicules/heure fréquentent déjà l'enseigne actuelle. Le surplus de trafic réel sera donc de + 65 véhicules/heure, en entrée et en sortie de parking.

IV. EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Évaluation des flux de déplacement

Le projet LIDL d'Audruicq – Distribution de trafic

La distribution géographique de ces flux de clientèle a été établie sur la base de la répartition actuelle des flux routiers en lien avec l'enseigne LIDL existante, en considérant les hypothèses de distribution suivantes :

- 35% des flux de clientèle en lien avec la route du Château d'Eau;
- 40% des flux en lien avec l'avenue des Alliés (Est);
- 15% des flux en lien avec la route de Polincove;
- 10% des flux en lien avec la route de Zutkerque.

	Route du Château d'Eau	*Avenue des Alliés (Est)*	*Route de Polincove*	*Route de Zutkerque*
Résultat global en termes de distribution des flux par itinéraire	**35%**	**40%**	**15%**	**10%**
Distribution des 65 véhicules générés par le projet LIDL d'Audruicq en Entrée/Sortie	**22,75**	**26**	**9,75**	**6,5**
Distribution des véhicules générés par le projet LIDL d'Audruicq en Entrée/Sortie Arrondis considérés: +70 uvp/h/sens	**25**	**30**	**10**	**5**

La carte de la page suivante illustre ces hypothèses de distribution, en entrée et en sortie de site.

IV. EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Évaluation des flux de déplacement

Hypothèses de distribution des flux en lien avec le projet LIDL

La carte ci-dessous illustre les hypothèses de distribution considérées pour la génération de trafic supplémentaire induite par le projet LIDL d'Audruicq.

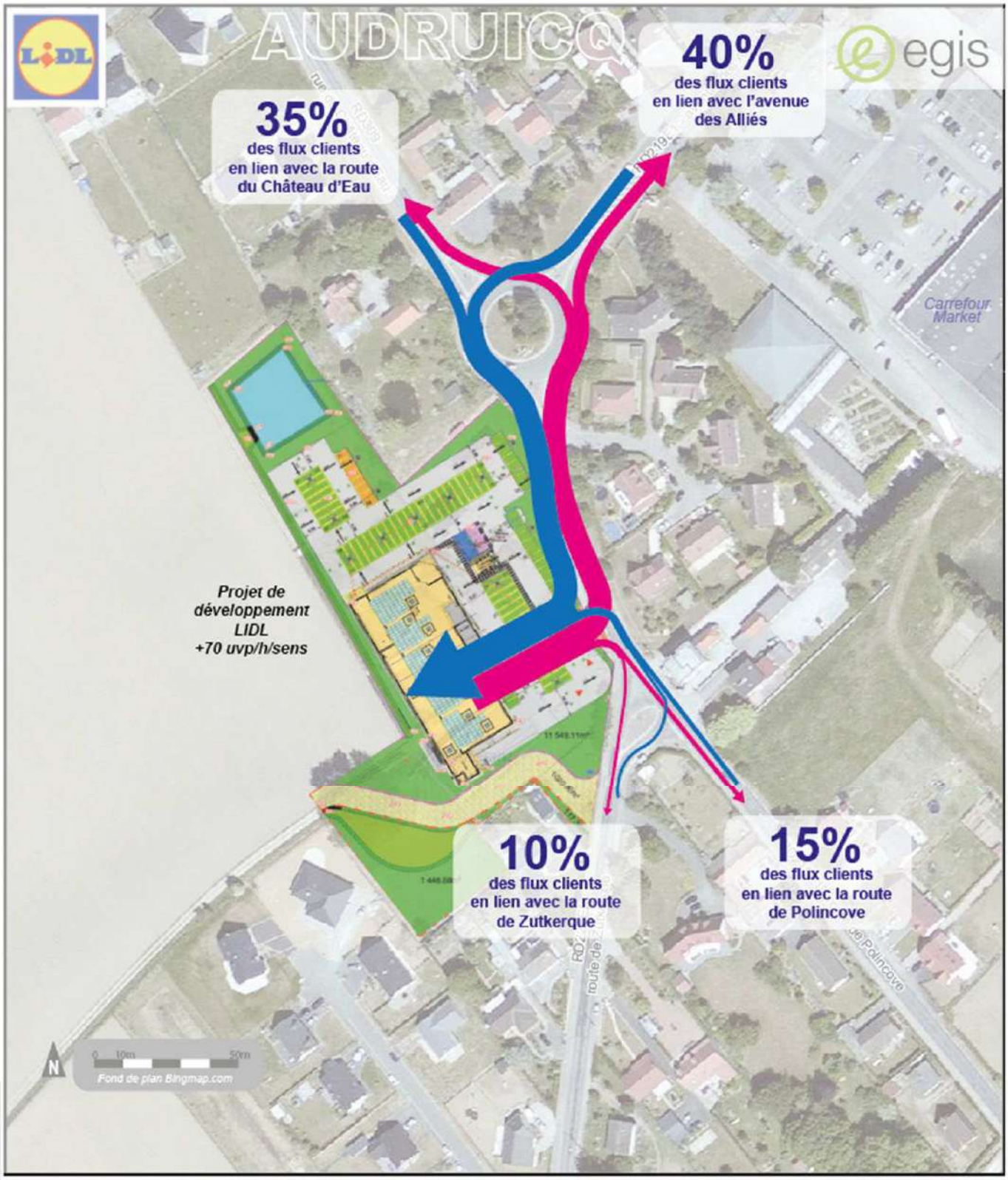

IV. EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Évaluation des flux de déplacement

Détail de la génération de trafic induite par le projet LIDL

Sur base des hypothèses de distribution des flux détaillées dans le présent document, la carte ci-jointe explicite la génération de trafic supplémentaire qui sera induite par le projet LIDL durant l'Heure de Pointe du Soir (HPS), période dimensionnante de circulation automobile pour le secteur.

Situation projetée - la génération de trafic supplémentaire à l'HPS
(Trafic exprimé en uvp/h)

IV. EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Évaluation des flux de déplacement

Situation projetée – Les volumes de trafic à l'HPS

La carte ci-dessous précise les flux attendus à l'HPS à l'horizon de mise en œuvre du projet d'extension du LIDL d'Audruicq.

On y observe que le projet LIDL aura un impact limité sur la charge du réseau viaire, laquelle restera plus que modérée (650 uvp/h deux sens confondus sur le tronçon Nord-Sud de l'avenue des Alliés, directement impactée par le projet).

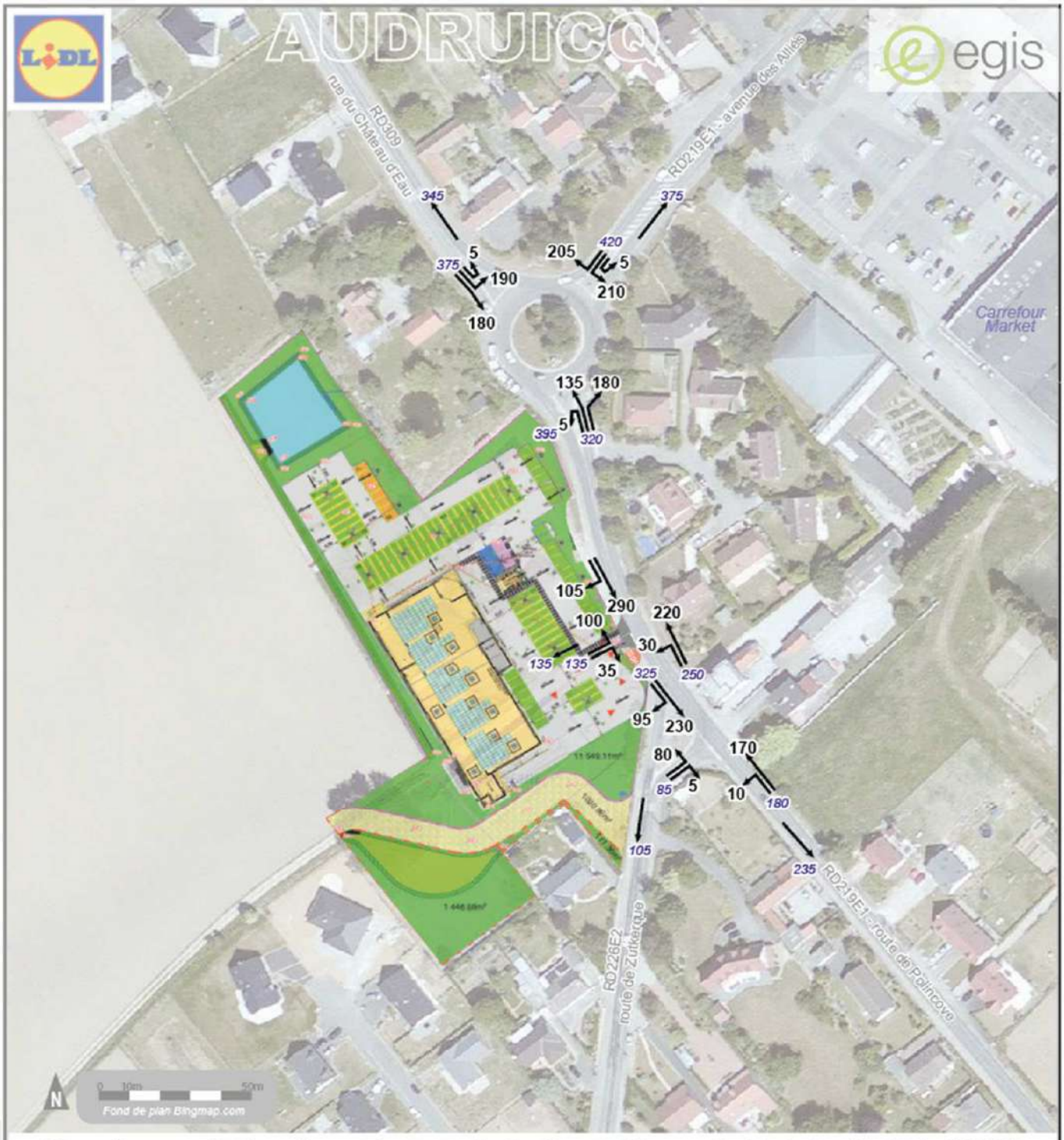

Situation projetée - les volumes de trafic en Heure de Pointe du Soir (HPS)
(Trafic exprimé en uvp/h)

IV. EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Évaluation des flux de déplacement

Situation projetée – Les niveaux de fonctionnement

En termes de fonctionnement projeté, avec prise en compte des flux supplémentaires LIDL, les niveaux obtenus grâce aux méthodes CEREMA restent aussi satisfaisants que pour la situation actuelle Pour le giratoire rue du Château d'eau # avenue des Alliés, les réserves de capacité théoriques par branches restent très nettement supérieures au seuil de confort de 20%.

En ce qui concerne les carrefours à priorités verticales de type Stop, le temps d'attente maximum moyen est de 11s pour les usagers en sortie du parking LIDL, ce qui est tout-à-fait cohérent avec le contexte urbain et le principe de gestion par STOP.

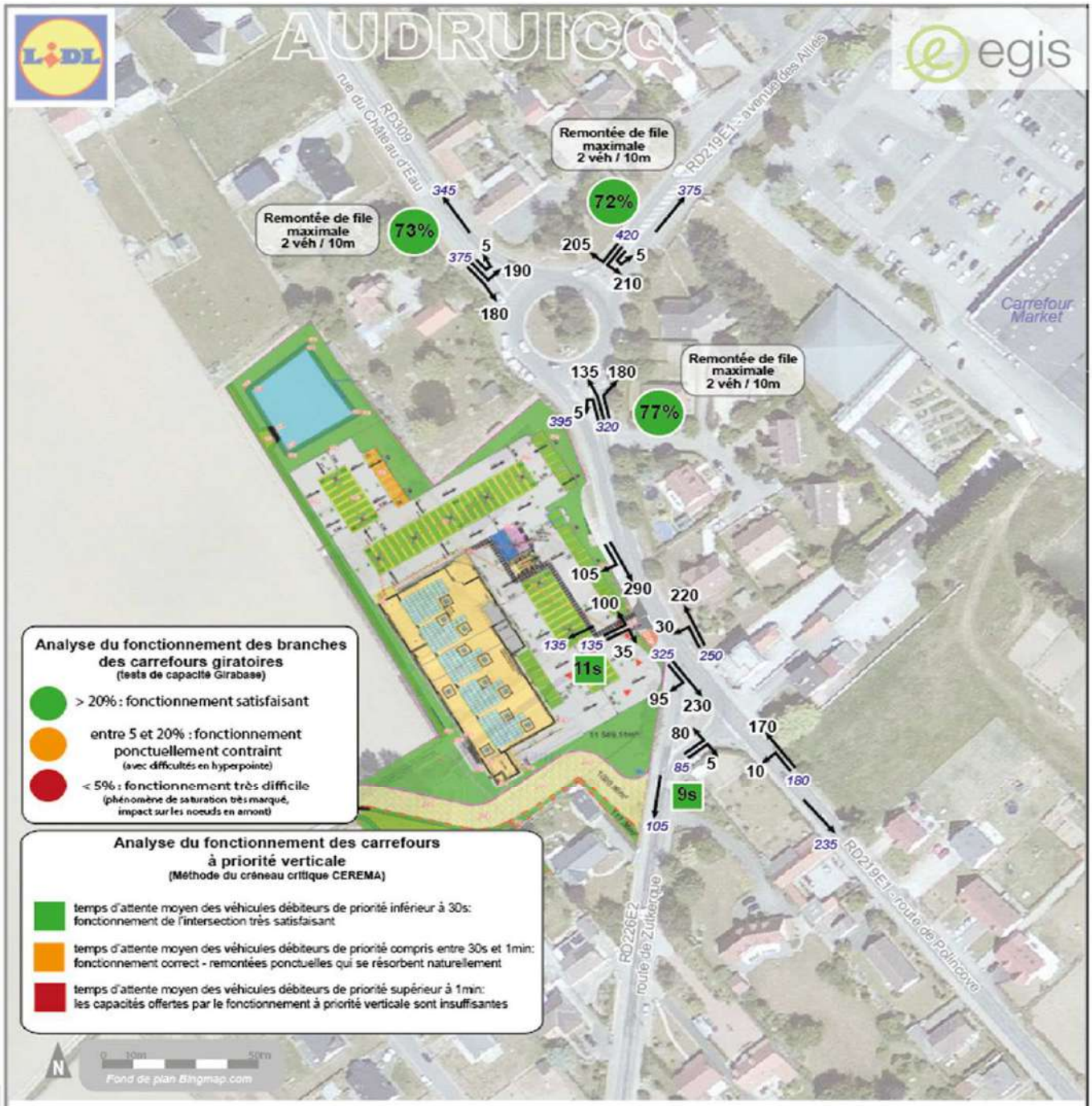

Situation projetée - les volumes de trafic en Heure de Pointe du Soir (HPS)
(Trafic exprimé en uvp/h)

IV. EFFETS DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

A. Évaluation des flux de déplacement

Conclusion

Le projet de développement du magasin LIDL d'Audruicq induira une génération de trafic automobile maximale de 130 véhicules en entrée et sortie du parking, durant la pointe dimensionnante du Soir de semaine. La moitié de ces véhicules fréquente déjà l'enseigne LIDL actuelle, le surplus réel de trafic est donc de +65 uvp/heure, en entrée et sortie de parking.

Ce surplus de trafic est pleinement compatible avec le maintien du bon fonctionnement du réseau viaire, lequel est relativement peu chargé.

Le positionnement inchangé de l'entrée/sortie de parking au niveau de l'avenue des Alliés n'induira pas de difficulté particulière : la gestion par Stop, cumulée à une visibilité correcte, aux volumes de trafic modérés et aux vitesses pratiquées sur le tronçon cohérentes avec l'environnement urbain, permettra un fonctionnement satisfaisant, tant pour l'accessibilité du magasin qu'en termes de circulation générale.

Enfin, la jauge de stationnement prévue (130 places) est cohérente avec les volumes de clientèle attendus.

Annexes Girabase – Giratoire principal HPS Actu

Nom du Carrefour :	Rue du Château d'Eau # avenue des Alliés
Localisation :	Audruicq
Environnement :	Péri Urbain
Variante :	
Date :	21/12/2016

Anneau

Rayon de l'îlot infranchissable :	12,00 m
Largeur de l'anneau franchissable :	8,00 m
Rayon extérieur du giratoire :	20,00 m

Branches

Nom	Angle (degrés)	Rampe > 3%	Tourne à droite	Largeurs (en m) Entrée à 4 m	Entrée à 15 m	Ilôt	Sortie
Avenue des Alliés Est	0			3,50		7,00	4,00
Rue du Château d'Eau	90			3,50		9,00	4,00
Avenue des Alliés Sud	250			3,50		7,00	4,00

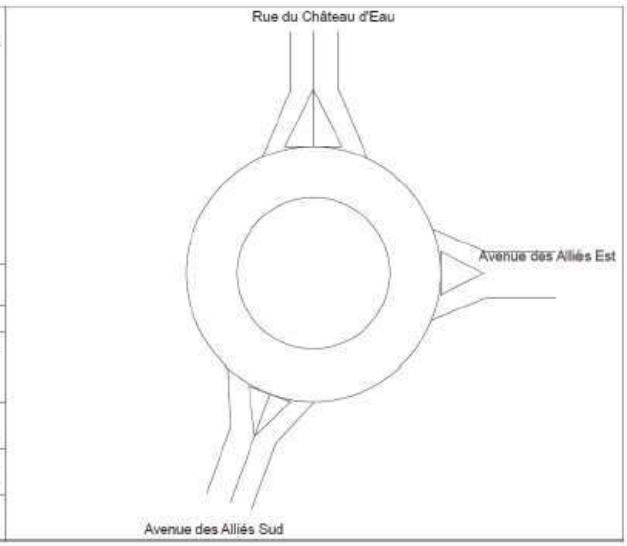

Trafic Véhicules en UVP

	1	2	3	Total Entrant
1	5	205	180	390
2	190	5	155	350
3	150	110	5	265
Total Sortant	345	320	340	1005

Résultats

	Réserve de Capacité en uvp/h	en %	Longueur de Stockage moyenne	maximale	Temps d'Attente moyen	total
Avenue des Alliés Est	1132	74%	0vh	2vh	1s	0,1h
Rue du Château d'Eau	1080	76%	0vh	2vh	1s	0,1h
Avenue des Alliés Sud	1132	81%	0vh	2vh	1s	0,1h

Annexes Girabase – Giratoire principal HPS Projetée

Nom du Carrefour :	Rue du Château d'Eau # avenue des Alliés
Localisation :	Audruicq
Environnement :	Péri Urbain
Variante :	
Date :	21/12/2016

Anneau

Rayon de l'îlot infranchissable :	12,00 m
Largeur de la bande franchissable :	8,00 m
Rayon extérieur du giratoire :	20,00 m

Branches

Nom	Angle (degrés)	Rampe > 3%	Tourne à droite	Largeurs (en m) Entrée à 4 m	Entrée à 15 m	Ilôt	Sortie
Avenue des Alliés Est	0			3,50		7,00	4,00
Rue du Château d'Eau	90			3,50		9,00	4,00
Avenue des Alliés Sud	250			3,50		7,00	4,00

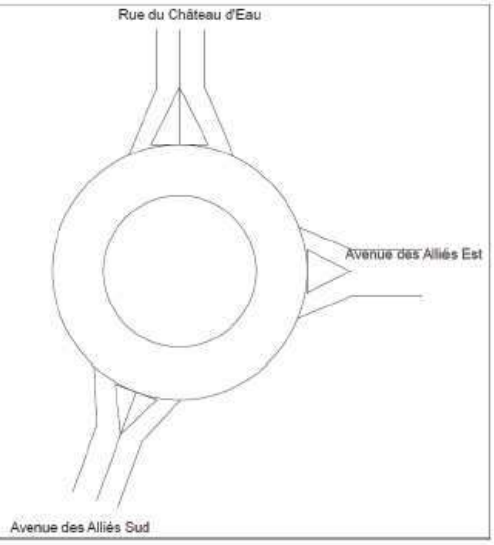

Trafic Véhicules en UVP

	1	2	3	Total Entrant
1	5	205	210	420
2	190	5	180	375
3	180	135	5	320
Total Sortant	375	345	395	1115

Résultats

	Réserve de Capacité en uvp/h	en %	Longueur de Stockage moyenne	maximale	Temps d'Attente moyen	total
Avenue des Alliés Est	1060	72%	0vh	2vh	1s	0,1h
Rue du Château d'Eau	1013	73%	0vh	2vh	1s	0,1h
Avenue des Alliés Sud	1074	77%	0vh	2vh	1s	0,1h

Annexes Tests de capacité méthode Créneau critique

Mouvement non-prioritaire à insérer dans les créneaux de la circulation prioritaire	ACTU Valeur du mouvement non-prioritaire en uvp/h	Mouvement opposé prioritaire	ACTU Valeur du flux prioritaire en opposition en uvp/h	ACTU Abaque CEREMA considérée	Capacité théorique max en uvp/h	Temps d'attente moyen en s
Carrefour avenue des Alliés # accès LIDL actuel						
Sortie LIDL vers avenue des Alliés Nord (TàG)	45	avenue des Alliés (2 sens)	575	6s	460	9
Sortie LIDL vers avenue des Alliés Sud (TàD)	20	avenue des Alliés Nord vers Sud	340	5s	690	5
Entrée avenue des Alliés Sud vers parking LIDL (TàG)	15	avenue des Alliés Nord vers Sud	340	5s	690	5
Carrefour avenue des Alliés # route de Poincove # route de Zutkerque						
route de Zutkerque vers avenue des Alliés (TàG)	75	avenue des Alliés / route de Polincove (2 sens)	480	6s	520	8
route de Zutkerque vers route de Polincove (TàD)	5	avenue des Alliés Nord vers Sud	310	5s	710	5
route de Polincove vers route de Zutkerque (TàG)	10	avenue des Alliés Nord vers Sud	310	5s	710	5

Mouvement non-prioritaire à insérer dans les créneaux de la circulation prioritaire	PROJETE Valeur du mouvement non-prioritaire en uvp/h	Mouvement opposé prioritaire	PROJETE Valeur du flux prioritaire en opposition en uvp/h	PROJETE Abaque CEREMA considérée	Capacité théorique max en uvp/h	Temps d'attente moyen en s
Carrefour avenue des Alliés # accès LIDL actuel						
Sortie LIDL vers avenue des Alliés Nord (TàG)	100	avenue des Alliés (2 sens)	615	6s	440	11
Sortie LIDL vers avenue des Alliés Sud (TàD)	35	avenue des Alliés Nord vers Sud	395	5s	660	6
Entrée avenue des Alliés Sud vers parking LIDL (TàG)	30	avenue des Alliés Nord vers Sud	395	5s	660	6
Carrefour avenue des Alliés # route de Poincove # route de Zutkerque						
route de Zutkerque vers avenue des Alliés (TàG)	80	avenue des Alliés / route de Polincove (2 sens)	505	6s	500	9
route de Zutkerque vers route de Polincove (TàD)	5	avenue des Alliés Nord vers Sud	325	5s	700	5
route de Polincove vers route de Zutkerque (TàG)	10	avenue des Alliés Nord vers Sud	325	5s	700	5

PARTIE V

EFFET DU PROJET

sur l'environnement et la santé humaine

V. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

A. La gestion des eaux pluviales

L'assainissement sera de type séparatif. On distinguera la collecte des eaux usées et la collecte des eaux pluviales. Une notice a été effectuée afin d'expliquer le principe de gestion des eaux pluviales.

Le dimensionnement est réalisé sur une période de 100 ans avec les coefficients de Montana de la station de Lille-Lesquin (59).

Les eaux de la toiture, de ruissellement de la voirie, du parking et des espaces verts seront collectées via les places de parking en matériaux infiltrants, puis tamponnées vers le bassin avant d'être rejetées à débit limité (1l/s/ha) au réseau pluvial existant.

2 Note de calcul Emprise LIDL

1) Modalités de calcul

Le projet à une surface de 11600 m².

L'étude de sol réalisée le 19 avril 2018 par le bureau d'études géotechnique Fondasol nous donne une perméabilité moyenne du terrain de l'ordre de 5,22x10^-7 m/s, ce qui correspond à un sol très peu perméable.

Les calculs de volume sont effectués à l'aide de la méthode des pluies de l'Instruction Technique de 1977 Relative à l'Assainissement des Agglomérations, reprise dans l'ouvrage « La ville et son assainissement » d'Octobre 2003. Le dimensionnement est réalisé sur une période de retour de 100 ans avec les coefficients de Montana de la Station Lille-Lesquin (59). Conformément à la demande du gestionaire, le débit de rejet sera limité à 1 l/s/ha.

2) Surface active SA

$Sa = \Sigma(A_i x C_i)$
Sa : surface active totale (m²)
A_i : surface de la zone d'apport i (m²)
C_i : coefficient de ruissellement d'apport i

Sa prend en compte les surfaces reprises dans le tableau ci-dessous.

	Surface en m²	Coefficient de ruissellement	Surface Active en m²
Toiture	2140	1	2140
Voirie	3780	0,95	3591
Parking drainant	1720	0,6	1032
Espace Vert	3960	0,2	792
Total			**7555**

La Surface Active pour tout le projet est Sa = 0,755 ha.

3) Débit de fuite Qf

Qf infiltration = négligeable

Qf rejet exutoire = Débit de fuite (l/s/ha) x Surface projet (ha)
Qf rejet exutoire = 1 x 1,16
Qf rejet exutoire = 1,16 l/s

Qf total exutoire = Qf infiltration + Qf rejet
Qf total =0 + 1,16
Qf total = 1,16 l/s
Le débit de fuite total est de 1,16 l/s

A. La gestion des eaux pluviales

4) Débit spécifique de vidange qs

qs = 0,36 x Qf / Sa
qs : débit spécifique de vidange (mm/h)
Qf : débit de fuite (l/s)
Sa : surface active (ha)

qs = 0,36 x 1,16 / 0,7555
qs = 0,55 mm/h
Le débit spécifique de vidange est de 0,55 mm/h

5) Volume d'eau à stocker

Vmax = Delta H x Sa x 10
Vmax : volume d'eau à stocker (m3)
Delta H : hauteur maximal à stocker (mm)

Vmax = 66,27 x 0,7555 x 10
Vmax = 501 m3

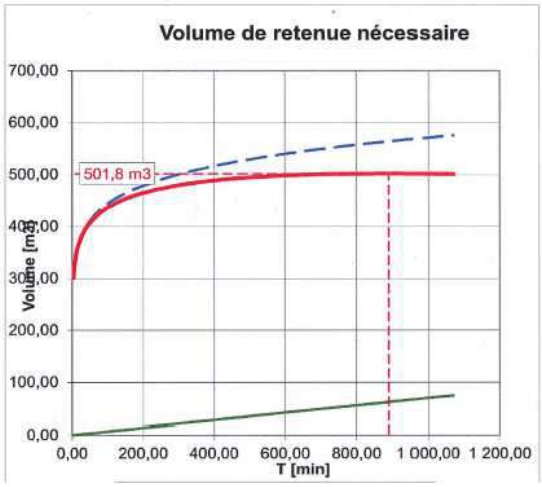

Le volume d'eau à stocker pour une période de retour de 100 ans est de 501 m3

6) Temps de vidange

Temps de vidange = Vmax / Qf
Vmax : volume à stocker en m3
Qf : débit de fuite (m3/h)

Temps de vidange = 501 / (1,16 x 3,6)
Temps de vidange = 119,97 h

Le temps de vidange est de 4 jours 23 h et 58 min

3 Note de calcul Bassin Versant

1) Estimation du débit de pointe centennal d'un bassin versant agricole par la méthode rationnelle

Surface impluvium= 7500m² => **S=0,0075 Km²**
Longueur impluvium= 140ml => **L=0,14 Km**
Pente impluvium => **I=0,0079 m/ml**
Coefficient d'apport du bassin versant => **C=0,30**
1er paramètre de la formule exponentielle => **a=7,309**
2er paramètre de la formule exponentielle => **b=0,510**

Temps de concentration					
Méthode	Durée		i	Q100	Q100
	[hs]	[min]	[mm/min]	[m3/s]	retenu
Kirpich	0,09	5,66	3,019	0,113	
Passini - Certu	0,12	7,43	2,626	0,099	0,099
Ventura - Certu	0,12	7,44	2,626	0,099	0,099
SCS	0,14	8,25	2,491	0,094	

mini	0,094
maxi	0,113

moyenne des valeurs retenues 0,099

2) Dimensionnement de la noue

Largeur fond : **2,5m**
Largeur gueule: **0,5m**
Hauteur: **0,4m**
K=**20**
Pente: **0,002**
P=6,58
S=**0,6**
RH=**0,091**
Qc=**0,109**

Débit de pointe centenal => **Q100=0,099m3/s**
Orage de 10 minutes => **V100= 59,221 m3**

4 Dimensionnement du bassin

1) Dimension du bassin paysager

Surface NPHE= 1200 m2
Surface fond= 930 m2
Profondeur = 0,8 m
V à stocker = 501 + 60 = 561 m3
V de stockage = 849 m3

Le volume utile du bassin est de 849 m3

V. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

A. La gestion des eaux pluviales

3 Caractéristiques des ouvrages

BASSIN SEC À CIEL OUVERT

Le bassin de rétention sec à ciel ouvert est un ouvrage destiné à stocker temporairement les eaux de pluie et de ruissellement après un épisode pluvieux. Les eaux peuvent être évacuées par infiltration et/ou de façon régulée vers un exutoire* type réseau public ou milieu naturel. Il peut jouer par ailleurs un rôle de dépollution des eaux par décantation (sédimentation) d'une partie des matières en suspension et par dégrillage (si présent) pour les plastiques, feuilles… Ce type d'ouvrage peut associer d'autres usages tels qu'un parc, un espace vert, une aire de jeux, un terrain de sport, un parking, une place par temps secs.

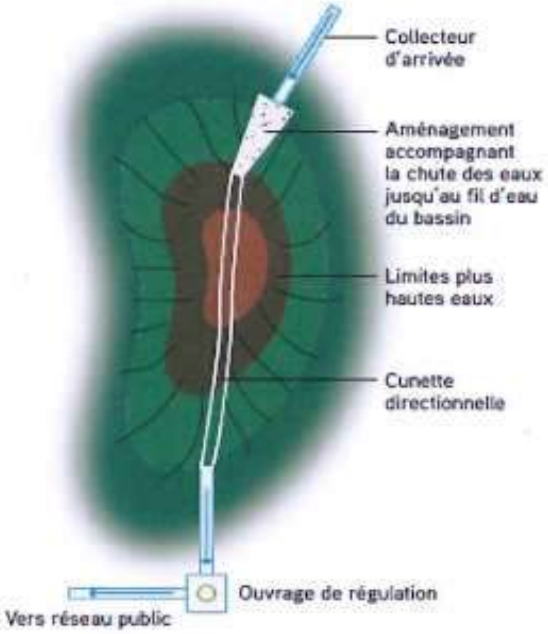

Les Avantages :

- Stockage de l'eau et réduction des débits de pointe
- Réapprovisionnement des nappes souterraines si infiltration
- Excellente intégration paysagère et plurifonctionnalité (parcs, aires de jeu…)
- Conservation d'espaces verts en zone urbaine s'il s'agit de bassins plantés, engazonnés
- Dépollution efficace grâce à une décantation des particules (épuration de ces dernières par les végétaux et micro organismes dans le cas des bassins plantés, engazonnés)

Les Inconvénients:

- Emprise foncière importante
- Nuisances visuelles (détritus, feuilles…) et olfactives (eaux stagnantes…) si manque d'entretien
- Dépôts de boues de décantation
- Dépôts de déchets si non présence de dégrillage en amont.

Bassin de rétention sec à ciel ouvert

V. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

A. La gestion des eaux pluviales

Mairie
Audruicq
270 place du Général de Gaulle
62370 AUDRUICQ
Tél : 03 21 46 06 60
Fax : 03 21 46 06 61
contact@ville-audruicq.fr

ATTESTATION DE REJET DES EAUX PLUVIALES

Je, soussignée, Nicole CHEVALIER, agissant en tant que Maire de la Commune,

Vu le projet de construction d'un magasin LIDL, situé sur la Commune d'Audruicq.

***ACCEPTE** le rejet des eaux pluviales du projet dans les réseaux présents Route de Polincove :*

- *Que les eaux pluviales de ruissellement et de toitures soient tamponnées et infiltrées sur l'emprise du projet conformément à la réglementation avant rejet à débit limité (1L/s/Ha dans le réseau pluvial existant).*

***CONFIRME**, de ce fait, que la Commune d'Audruicq, autorise le rejet à débit limité des eaux pluviales aux réseaux existants en termes qualitatif et quantitatif, conformément à la notice assainissement du présent projet.*

Fait à Audruicq, le 18/01/2019

MAIRIE D'AUDRUICQ (Pas-de-Calais)

Le Maire,

NICOLE CHEVALIER

Visa du DGS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS — ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

B. Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement

- Résumé non technique

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de DECLARATION concerne l'aménagement d'un magasin LIDL se développant sur le territoire de la commune de AUDRUICQ dans le département du PAS-DE-CALAIS. La surface totale du projet est de 1,42 ha. Celle-ci est augmentée d'un bassin versant extérieur de nature agricole d'une superficie de 0.75 ha. La surface totale du projet augmentée du bassin versant intercepté est donc de 2.17 ha.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie **par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) est parue au J.O. le 31 décembre 2006.**

Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Le décret n° 2006-881 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration. En général, pour chaque rubrique, deux seuils sont considérés. Lorsque la caractéristique considérée de l'ouvrage est inférieure au seuil le plus bas, il y a exonération (aucune procédure requise). Néanmoins, il suffit que l'une des rubriques entraîne la déclaration, ou l'autorisation, et l'ensemble de l'aménagement, ou des travaux, est soumis à la dite procédure.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, relativement à 2 types de rejets :

- eaux pluviales,
- eaux usées domestiques.

Les horizons limoneux-sableux superficiels ne permettent pas d'envisager une infiltration totale des eaux pluviales de ruissellement de l'opération. Les eaux pluviales de ruissellement issues des différentes surfaces imperméabilisées seront acheminées un bassin de rétention à ciel ouvert pour tamponnement avant infiltration partielle et/ou rejet à débit limité à hauteur du réseau existant de l'Avenue de Zutkerque.

Etant donné la situation du projet entre l'Avenue de Zutkerque à l'Est, des habitations au Nord, la route de Zutkerque et des habitations au Sud, des champs agricoles à l'Ouest et l'orientation de la pente Ouest / Est, le projet intercepte un bassin versant extérieur de nature agricole qui s'étend sur une superficie de 0.75 ha.

B. Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement

- Résumé non technique

L'imperméabilisation des toitures, voiries et espaces verts sur le site générerait un débit de **0,307 m³/s** pour un phénomène pluvieux de retour 10 ans. Ce débit instantané est inacceptable en aval vers le milieu souterrain représenté par les formations limoneuses-sableuses de surface et le réseau existant de l'Avenue de Zutkerque.

En conséquence, les aménagements suivants ont été adoptés :

- Les eaux pluviales de ruissellement issues des différentes surfaces imperméabilisées (Toitures, voiries et espaces verts) seront récupérées et acheminées dans un bassin de rétention à ciel ouvert pour tamponnement avant infiltration partielle et/ou rejet au réseau à débit de fuite limité à 1.16 l/s sur la base de 1 l/s/ha. Le bassin de rétention reprendra également les eaux pluviales de ruissellement issues du bassin versant extérieur interceptées par une noue située en limite Ouest.
  Au final, le bassin de rétention permettra le tamponnement de **852 m³** pour un volume utile centennal de **561.80 m³** correspondant au volume de **501.80 m³** liés à l'aménagement (Magasin + Parkings) et **60 m³** liés au bassin versant extérieur. Au niveau du bassin de rétention, une marge de sécurité de l'ordre de **290.2 m³** est même présente. Le temps de vidange du bassin est inférieur à 6 jours.

- Dans le cadre du projet, il est également prévu de rétablir le chemin agricole et de dévoyer le fossé existant au sein de l'opération. Le rétablissement agricole sera réalisé en grave de façon à permettre une infiltration in situ au sein de la structure des eaux pluviales. Concernant le fossé dévoyé, celui-ci sera élargi dans sa partie terminale de façon à répondre aux attentes du PPRI. La canalisation exutoire du fossé Ø400 mm sera également dévoyée mais le point de raccordement actuel au niveau de l'Avenue de Zutkerque sera conservé.

En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, et respecter la qualité du milieu souterrain et du réseau existant de l'Avenue de Zutkerque, seront prévus :

- Etanchéité des différentes surfaces de ruissellement (voies de circulation)
- Récupération des eaux pluviales de ruissellement de la voirie par l'intermédiaire de bouches d'injection équipées d'une lame siphoïde et d'une décantation de 240 litres ou infiltration directe au sein des parkings drainants : au niveau de ceux-ci le substrat mis en œuvre (Mélange terre-pierre ou autre procédé) permettra le développement d'une flore microbienne qui au même titre que les bouches d'égout permettra la retenue des particules fines et des matières en suspension contenues dans les eaux de voirie.
- Les eaux pluviales de ruissellement issues des toitures sont considérées comme « non polluées » et acheminées directement vers les ouvrages de tamponnement.
- Présence d'un niveau non saturé d'au moins 1.00 m entre la base des ouvrages et le niveau de la nappe la plus proche.

B. Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement

- Résumé non technique

Le projet prenant place au sein de différents zonages d'aléas du PPRI des pieds de côteaux des wateringues, celui-ci respectera les points suivants de façon à être en adéquation avec les préconisations du PPRI :

- La côte d'implantation du bâtiment sera de 15.60 m NGF
- L'emprise au sol du bâtiment s'étend sur 2 140 m² soit 15% de la surface de l'unité foncière (Inférieur aux 30% demandés)
- Les parkings seront réalisés en matériaux perméables (Dalles TTE ou autre procédé)
- Le delta déblais – remblais de l'opération sera négatif (-13.20 m³), les déblais étant supérieurs aux remblais.

Dans ce cadre, le projet respecte les préconisations du PPRI et permettra donc de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes car comparé à la situation actuelle :

- Le projet prévoit la récupération des eaux du BV extérieur (non repris actuellement) et le tamponnement des eaux pour une période de retour centennale alors qu'en l'état aucun tamponnement n'est présent pour le magasin actuel et les habitations existantes devant faire l'objet d'une démolition
- La dépression aménagée en accompagnement du fossé permettra de présenter une zone d'accumulation préférentielle pour les eaux de ruissellement limitant ainsi les incidences à l'aval

Outre les eaux pluviales, la zone génère un autre type de rejets :

- Les eaux usées domestiques provenant de l'activité du bâtiment seront récupérées par un réseau Ø200 mm avant d'aboutir à hauteur du réseau existant Avenue de Zutkerque. Elles aboutiront au final à la station d'épuration d'AUDRUICQ pour y être traitées avant rejet à hauteur du canal d'Audruicq.

En conclusion, les aménagements n'influeront d'un point de vue quantitatif, que très faiblement sur les conditions actuelles de ruissellement et d'infiltration, et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la protection de la nappe et le respect au final de la qualité de l'Aa.

C. Conclusion de l'étude de caractérisation des zones humides

3.1 Critère pédologique

Les 3 profils réalisés sur le site d'étude présentent un horizon rédoxique débutant à 35/40 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.

Ceci nous amène donc dans la classe de sol IVc (voir figure 1 p8) qui n'est pas caractéristique de zone humide.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

3.2 Critère flore / habitat

Une importante surface du site d'étude est occupée par des habitats anthropiques (habitations, bâtiments, voiries, parking...).

Quelques habitats semi-naturels sont présents au sein du site d'étude et notamment des jardins et une friche herbacée se développant sur un ancien espace cultivé. Seule une espèce indicatrice de zone humide a été inventoriée au sein des pelouses de jardin : la Renoncule rampante. Cette espèce est caractéristique des espaces de pelouse tassée et tondue régulièrement. Elle reste peu représentée et ne fait pas partie des espèces dominantes.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

3.3 Synthèse sur le caractère humide du site suite à la note technique du 26 juin 2017

Pour rappel, la note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Pour pouvoir être prise en compte dans la caractérisation de zone humide (critères pédologique et botanique cumulatifs), la végétation doit être attachée naturellement aux conditions du sol et exprimer les conditions écologiques du milieu. Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique.

Dans le cas présent, le site d'étude est occupé par des habitats semi-naturels et la végétation ne peut être considérée comme spontanée et représentative des conditions écologiques du milieu. Dans ce cas, une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

V. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

D. Cartographie des zones de protection de la faune et la flore

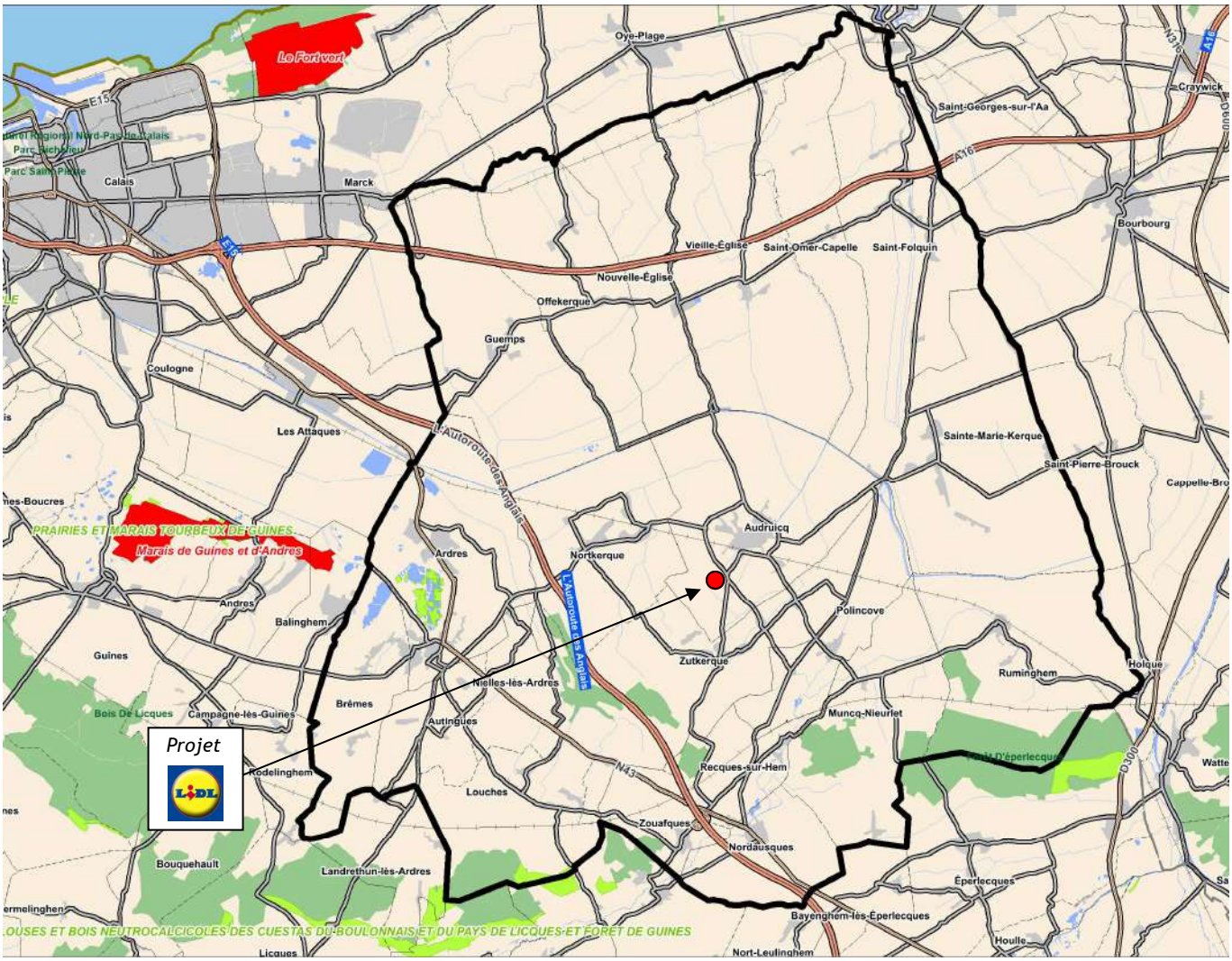

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type II

V. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

E. Identification des risques

De manière générale, la commune d'Audruicq peut être concernée par les risques suivants :

- Sismicité Modérée (niveau 2)
- Inondation (remontées de nappes phréatiques - Sensibilité très faible)
- Transport de marchandises dangereuses

Le projet a pris en compte ces éléments, au niveau de la conception de l'ouvrage et des aménagements à mettre en place (si nécessaire).

1. Risques naturels.

<u>- Séismes</u> :

- Localisation exposée aux séismes : Oui
- Type d'exposition : 2 - Faible

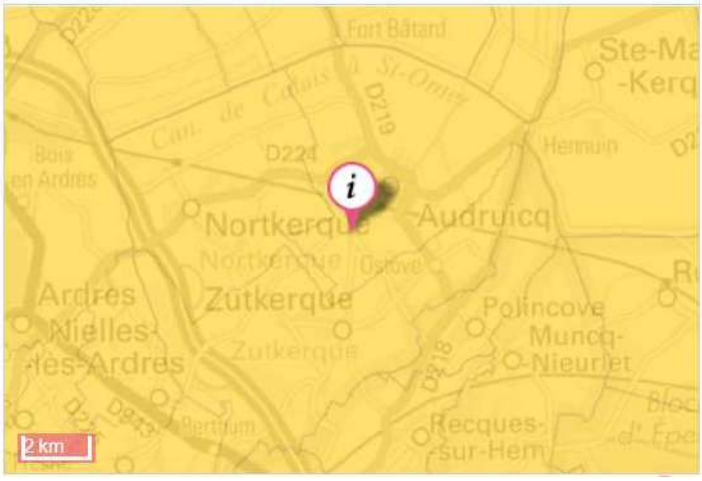

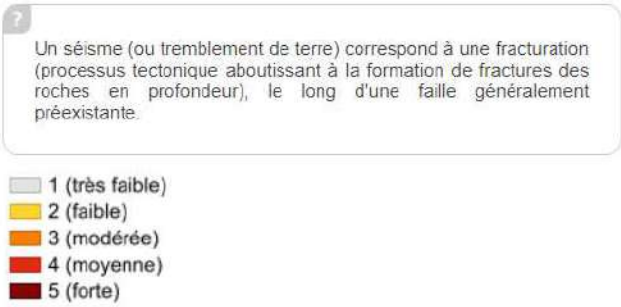

<u>- Mouvements de terrain</u> :

- Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500m : Non
- La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrains : Non

E. Identification des risques

- Inondations :

Informations générales sur les inondations

- Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non
- La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondations : Oui

Source: BRGM

Pour plus de détail

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

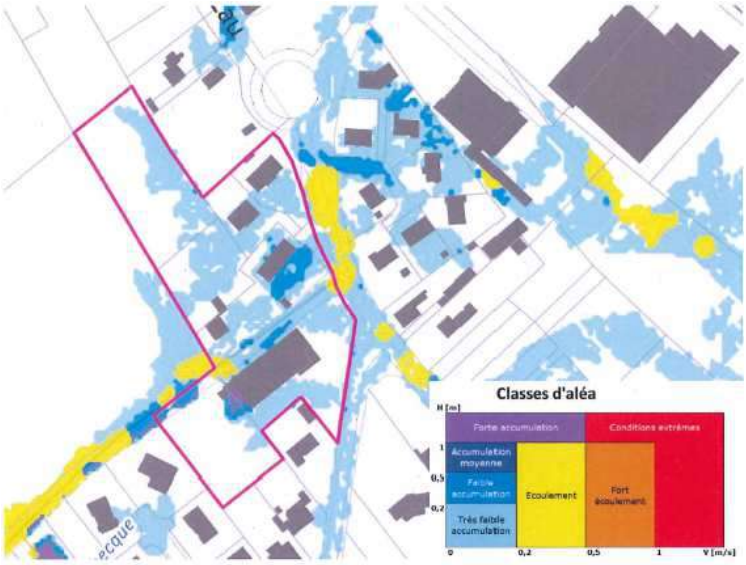

Carte 20 / Carte de l'aléa de référence au niveau du PPRI des pieds de coteaux des wateringues (Source DDTM)

D'après la carte ci-contre, le projet est situé partiellement au niveau de différents zonages du PPRI (inondation par ruissellement et coulée de boue, par crue à débordement lent de cours d'eau et par remontées de nappes naturelles au niveau des pieds de coteaux des Wateringues prescrit le 01/09/2014).

Au vue du contexte sur place, la zone d'écoulement correspond au chemin communal et au fossé situé le long de celui-ci. La zone d'accumulation moyenne et forte correspond au quai de livraison du magasin actuel. La zone de faible et très faible accumulation correspond aux abords du magasin et aux abords des habitations existantes et leurs jardins.

Au vue de la carte ci-contre, le futur bâtiment est implanté en zone d'écoulement (zone jaune), en zone de très faible accumulation (zone bleue clair) et en zone de faible accumulation (zone bleue).

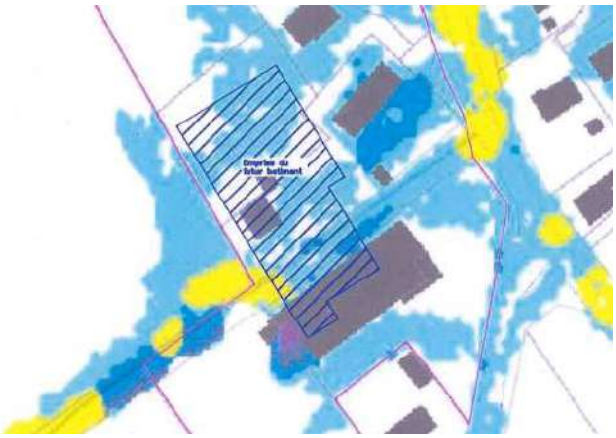

E. Identification des risques

- Extrait du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement :

Concernant le règlement du PPRI lié à ce zonage, celui-ci impose que le Niveau 0 du bâtiment soit fixé au-dessus de la côte de référence définie au PPRI.

La carte présente ci-dessous ainsi que l'extrait de plan présent en Annexe 11 permet de déterminer la côte de référence à prendre en considération pour la réalisation du bâtiment.

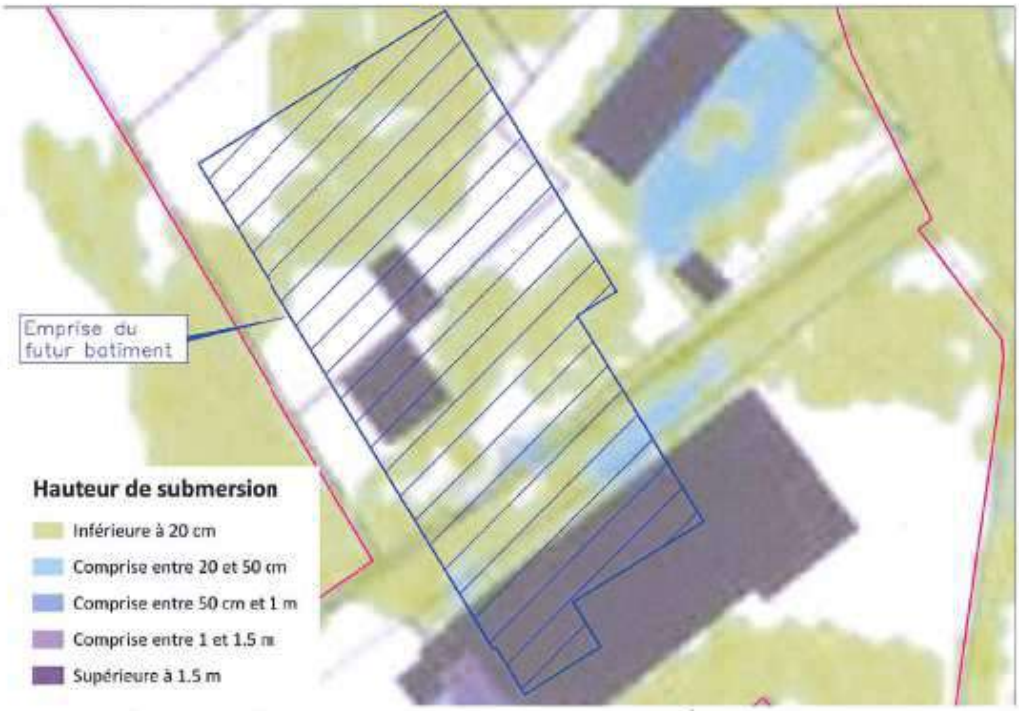

Carte 26 / Implantation du bâtiment par rapport aux hauteurs maximales de submersion (Source DDTM)

Au vu de la carte ci-dessus, le bâtiment prend place partiellement au sein de la zone verte imposant une côte de référence 20 cm au-dessus du terrain actuel et au sein de la zone bleu clair imposant une côte de référence 50 cm au-dessus du terrain actuel.

Au vu du plan joint en Annexe 11 reprenant la carte des hauteurs submersibles et la topographie actuelle du site, il apparaît que :

- la topographie de la zone bleu clair est de l'ordre de 14.95 à 15.00 m NGF
- la topographie de la zone verte est de l'ordre de 15.10 à 15.30 m NGF

En conséquence, afin de respecter les dispositions du PPRI, la côte minimale à respecter pour l'implantation du magasin est de l'ordre de 15.50 m NGF. Dans le cadre du projet, il est prévu d'implanter le magasin à la côte 15.60 m NGF.

E. Identification des risques

- Extrait du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement :

5.2.3.1.2 Emprise au sol

Au niveau du règlement de la zone d'écoulement, de faible accumulation et de très faible accumulation, le PPRI recommande que la surface au sol de la construction soit inférieure à 30% de la surface de l'unité foncière. Dans le cadre du projet, le magasin s'étend sur une superficie de 2 140 m² soit environ 15% de la surface de l'unité foncière.

5.2.3.1.3 Réalisation des parkings

Au niveau du règlement de la zone de faible accumulation et de très faible accumulation, le PPRI recommande que les parkings soient réalisés en matériaux perméables. Dans le cadre du projet, les parkings seront réalisés en dalles TTE ou autre procédé permettant une infiltration in situ des eaux pluviales au sein de la structure des parkings.

5.2.3.1.4 Gestion des déblais et des remblais

Dans le cadre du projet, les remblais sont strictement limités à la création du magasin suite au respect de la côte de référence du PPRI et des abords qui en découlent (Aménagement des parkings et raccordement sur l'Avenue de Zutkerque).
Parallèlement, au travers des différents zonages, le PPRI recommande :

- De ne pas augmenter la vulnérabilité voire la réduire
- Ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux
- Ne pas aggraver les conséquences du ruissellement sur l'aval
- de limiter les remblais à la stricte réalisation du projet et de sa mise en sécurité et de ses accès.

Au niveau du projet, une modélisation a donc été réalisée afin de déterminer les volumes de déblais-remblais liés à l'aménagement. D'après ces calculs, il en ressort un volume de remblais de **2 630 m³** pour un volume de déblais de **3 205 m³**. Au volume de remblais, il est également nécessaire d'ajouter le V100 utile pour le stockage des eaux pluviales de **561.80 m³** soit un total de remblais + V100 utile de **3 191.80 m³**. En conséquence, au niveau du projet, le delta remblais – déblais est de l'ordre de **- 13.20 m³.**
Le plan reprenant les zones en déblais et en remblais de l'opération est présent en Annexe 10.

Au vu du plan, les zones en déblais sont essentiellement situées au niveau des ouvrages de tamponnement du mgasin (Noue du BV extérieur + bassin de tamponnement) et au niveau des zones en dépression situées au niveau du fossé à dévoyer.

E. Identification des risques

- Extrait du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement :

Au vu de ces résultats, le projet permettra donc de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes car :

- Le delta remblais – déblais de l'opération est négatif (-13.20 m³)
- Le projet prévoit la récupération des eaux du BV extérieur (non repris actuellement) et le tamponnement des eaux pour une période de retour centennale alors qu'en l'état aucun tamponnement n'est présent pour le magasin actuel et les habitations existantes devant faire l'objet d'une démolition
- La dépression aménagée en accompagnement du fossé permettra de présenter une zone d'accumulation préférentielle pour les eaux de ruissellement limitant ainsi les incidences à l'aval

Au vu de ces différents éléments, le projet est en adéquation avec les différentes attentes du PPRI des pieds de coteaux des wateringues.

5.2.3.2 MESURES COMPENSATOIRES

Le projet étant en cohérence avec les attentes du PPRI, aucune mesure compensatoire n'est prévue.

E. Identification des risques

- Retrait-gonflements des argiles :

- Localisation exposée aux retrait-gonflements des argiles : Oui
- Type d'exposition : Moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

- Remontées de nappes phréatiques :

- Localisation exposée aux remontées de nappes : Oui
- Type d'exposition : Sensibilité très faible

2. Risques miniers.

- Cavités souterraines :

- Cavités recensées dans un rayon de 500m du projet : Non
- La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

3. Risques technologiques.

- Sites et sols industriels :

- Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL) dans un rayon de 500m : Non
- Ancien site industriel et activité de service (BASIAS) dans un rayon de 500 m : Oui

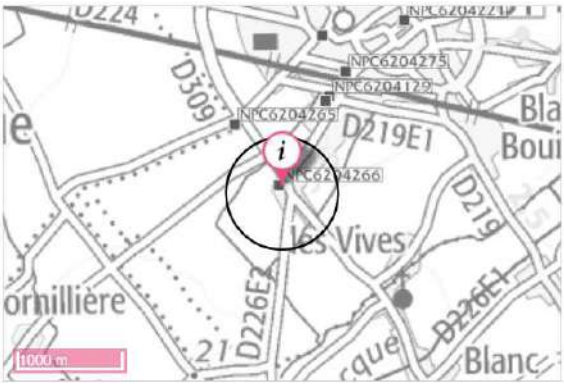

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.

- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche (500 m de rayon)

V. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

E. Identification des risques

- Canalisations de matières dangereuses :

- Canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500m : Non

- Installations nucléaires :

- Installations nucléaires dans un rayon de 10 km : Non
- Centrales nucléaires dans un rayon de 20 km : Non
- Localisation exposée à des centrales nucléaires dans un rayon de 20 km : Oui (Gravelines)

- Installations industrielles :

- Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1
- Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

- Rejet des polluants :

- Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5000 m : 0

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

Installations classées (Grande échelle)

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière
- Zone de recherche (500 m de rayon)
- Zone de recherche (1000 m de rayon)

Nom Installation	Regime d'autorisation
EARL DE LA CHAPELLE	A - Autorisation

E. Identification des risques

Préfecture du Pas-de-Calais

Commune de AUDRUICQ

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II et III de l'article L 125-5 de code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° du 15/02/2006 mise à jour le 15/09/2014

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est située dans le périmètre d'au moins un PPRN oui ☑ nombre 1 non ☐

2.1 - PPRN de PPR Inondation des pieds de coteaux des wateringues Bassin de risque Aa

Prescrit Date 01/09/2014 aléa 1 Inondation par ruissellement et coulée de boue
aléa 2 Inondation par une crue
aléa 3 Inondation par remontées de nappes naturelles
aléa 4

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet ☑ site Internet

http://pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/

Description : Le delta de l'Aa possède un bassin versant étendu à cheval sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord, caractérisé par la présence de wateringues, les fossés de drainage à vocation de dessèchement de bas-marais, de zones humides ou inondables situées dans des zones poldérisées, situées sous le niveau des hautes mers. Les villes concernées par ce PPR sont soumises à des aléas inondations au niveau des pieds de coteaux de ces fossés de drainage.

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'au moins un PPRT oui ☐ nombre 0 non ☑

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPRM]

La commune est située dans le périmètre d'au moins un PPRM oui ☐ nombre 0 non ☑

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de 'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte ☐ Moyenne ☐ Modérée ☐ Faible ☑ Très faible ☐

Consultable sur internet non ☐ oui ☑

Informations disponibles sur le site : www.planseisme.fr

Pièces jointes

Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

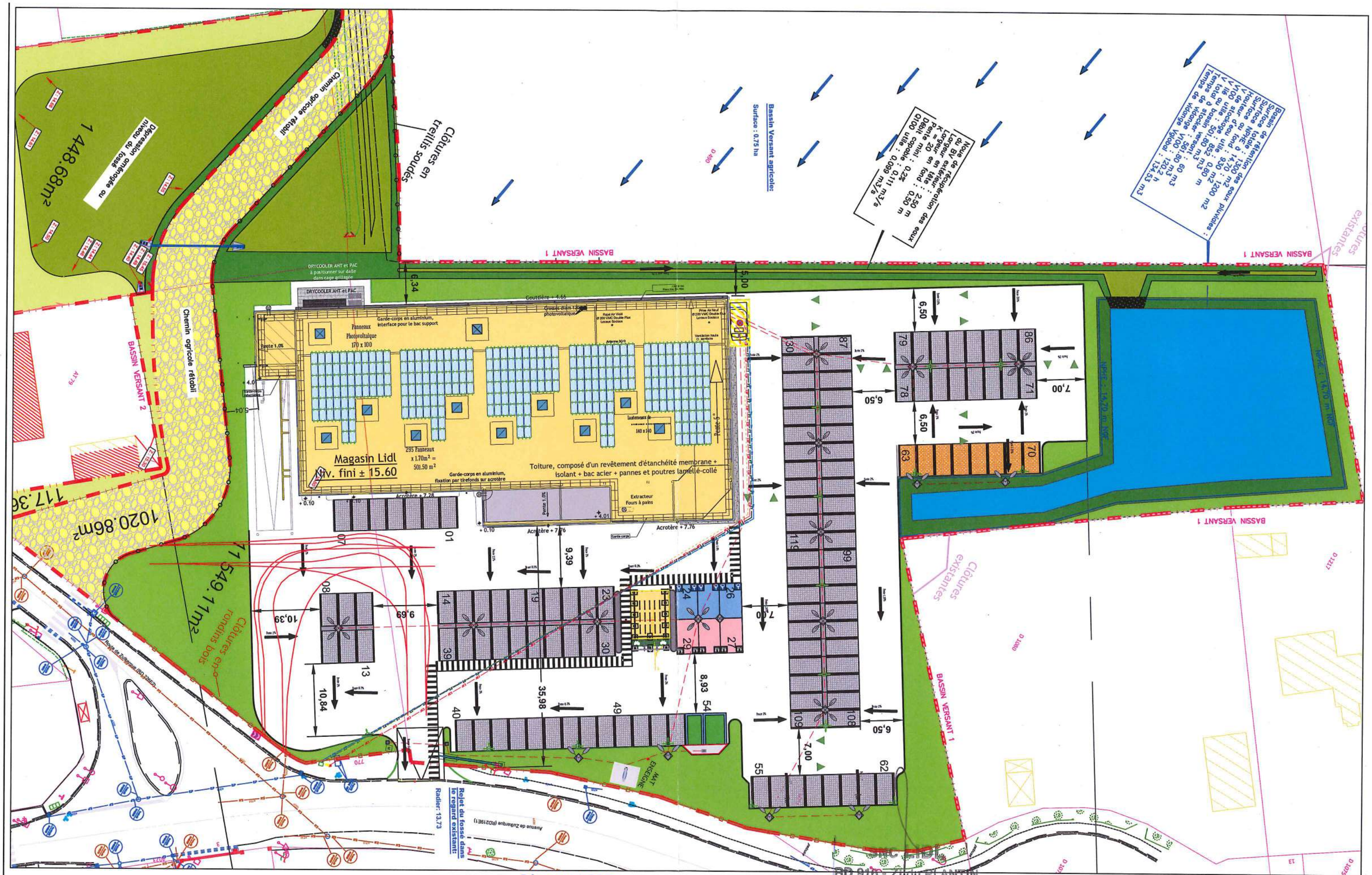

Plan MASSE

PC 02

0m 5m 10m 15m 20m 25m 50m

Archi 42 habiter et travailler	Alexandre DELERUE Architecte 42, Rue des Pipots 62 200 Boulogne / mer agence@archi42.fr	Demandeur(s) :	S.N.C. LIDL DR LILLERS Démolition / Reconstruction LIDL AUDRUICQ Avenue de ZUTKERQUE	Dossier PC
				Date : 25.11.2018
				Echelle : 1/500

LIDL AUDRUICQ
Route de POLINCOVE

Démolition / Reconstruction d'un magasin

PC 2 - Plan MASSE

Echelle : 1-1000

Novembre 2018

Maître d'Ouvrage :

Architecte :

Archi 42
habiter et travailler
Alexandre DELERUE
Architecte
42, Rue des Pipots
62 200 Boulogne / mer
agence@archi42.fr

Archi 42 Ordre n°36105 Alexandre Delerue Architecte DESL 42, Rue des Pipots 62200 Boulogne sur Mer Tél: 03 21 99 42 42 www.archi42.fr

Type de Surface		Nombre ou m²
1. Nbre de places de parking		130,00
	dont nbre de places PMR	3
	Dont nbre de places Famille	3
	Dont nbre de places Véhicule électrique	2
	Dont nbre de places Co-voiturage	8
2. Surface du parking couvert	Aire de circulation des PL incluse	0,00 m²
3. Surface du parking non couvert	Aire de circulation des PL incluse	5 344,96 m²
4. Surface de l'aire de circulation du camion (uniquement pour les projets de la région administrative de l'Ile de France		0,00 m²
5. Surface terrain cadastrale + Rue des Morts		13 951,71 m²
Surface terrain cadastrale		13 047,00 m²

Type de Surface	m²
Voirie à rétrocéder	1 020,86 m²
Surface de stationnement	1 805,83 m²
6. Surface des espaces verts dont l'espace verts de	5 500,89 m² 1 448,68 m²
7. Surface des V.R.D.	5 344,96 m²
8. Emprise au sol	2 085,00 m²
Surface de vente réglementaire	987,00 m²
Surface de plancher (Article R*112-2 du Code de l'Urbanisme)	1 944,00 m²
Surface de Vente Mur à Mur	0,00 m²

Eléments relatifs aux PLU	PLU	PROJET
1. Espaces plantés :		
- % d'espaces verts	10%	39,43%
- Nbre d'arbres	40,00	40,00
2. Implantation des constructions :	minimum	
- par rapport aux voies	5,00	35,98
- par rapport aux limites séparatives	5,00	5,00
3. Places de stationnement :		
- voitures	40 mini	130,00
- vélo (le cas échéant)	0	8,00
3.1 Limitations :		
- loi ALUR	1 458,00	990,59
- loi SRU	0,00	0,00
- autres	0,00	0,00
4. CES : % du terrain	50%	14,94%
5 Toiture : pente	faible	5,00%

Eléments relatifs aux PLU	PLU	PROJET
6. Clôtures	——	——
7. Bassin de rétention		
Infiltration	demandé imposée	
8. Couleurs imposées (RAL)	non	——
9. Parement des façades	non	——
10. Hauteur maximale des constructions	12 à l'égout	7,7(
11. Matériaux pour la toiture	Toiture terrasse acceptée	——
12. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux	0	(
13. Zone PPRI	non	non
14. Zone PLU	UD	UD
Possibilité de tourner à gauche (axe principal)	non	non

Légende:

- Limite de propriété
- Parking en pavés à joints drainants
- Parking PMR en pavés à joints drainants
- Parking Famille en pavés à joints drainants
- Parking pour V. électriques en pavés à joints drainants
- Parking Co-voiturage en pavés à joints drainants
- Candélabres
- 64 Numérotation des places de parking
- Sens de circulation des VL
- Sens de circulation des PL
- 15.15 Altimétrie du projet
- Arbres et arbustes
- Parc à chariots
- Portail coulissant autoportant
- Giration des camions

Légende:

- Réseau EU/EV
- EP Réseau EP
- EDF Réseau Electrique
- FT Réseau PTT
- Réseau Eau Potable
- Fibre Fourreau pour la fibre
- Cheminement piétonnier avec bande podotactile
- Clôture en panneau rigide de treillis soudé
- Clôture en rondins de bois
- Clôtures existantes
- Pente 1.15% Pourcentage des pentes des enrobés du parking
- Avaloirs des EP de ruiselement du parking
- Mât Enseigne Mât Enseigne
- Bornes d'accueil rétro-éclairée

L AUDRUICQ

face plancher règlementaire = 1 944,00 m²

face maximale de l'aire de stationnement autorisé = 1 458,00 m²

nbre de places de parking = 130,00

.CUL LOI JR	Type de surface		coef de pondération	Surface places de parking	Nombres de places de parking	Surface réelle	Surface à prendre en compte
Surface à prendre en compte pleinement	Places imperméabilisées (PMR, Familiale, covoiturage et autres)	PMR et FAMILLES	1	17,16	6	102,96	102,96
		ELECTRIQUES	1	14,57	2	29,14	29,14
		CO-VOITURAGE	1	12,69	8	101,52	101,52
Surface à prendre en compte pour moitié	Places perméables (hors enrobée drainant)	EVERGREEN	0,5	12,69	21	1 572,21	786,11
				14,04	93,00		
Surface à soustraire	Places dédiées à l'AUTOPARTAGE		-1	12,69	8	0,00	0,00
	Places dédiées aux véhicules électriques ou hybride		-1	14,57	2	-29,14	-29,14
	Espaces paysagers en pleine terre		-1			0,00	0,00

SNC LIDL
RD 916 - ZI du PLANTIN
B.P. 79
62193 LILLERS Cedex

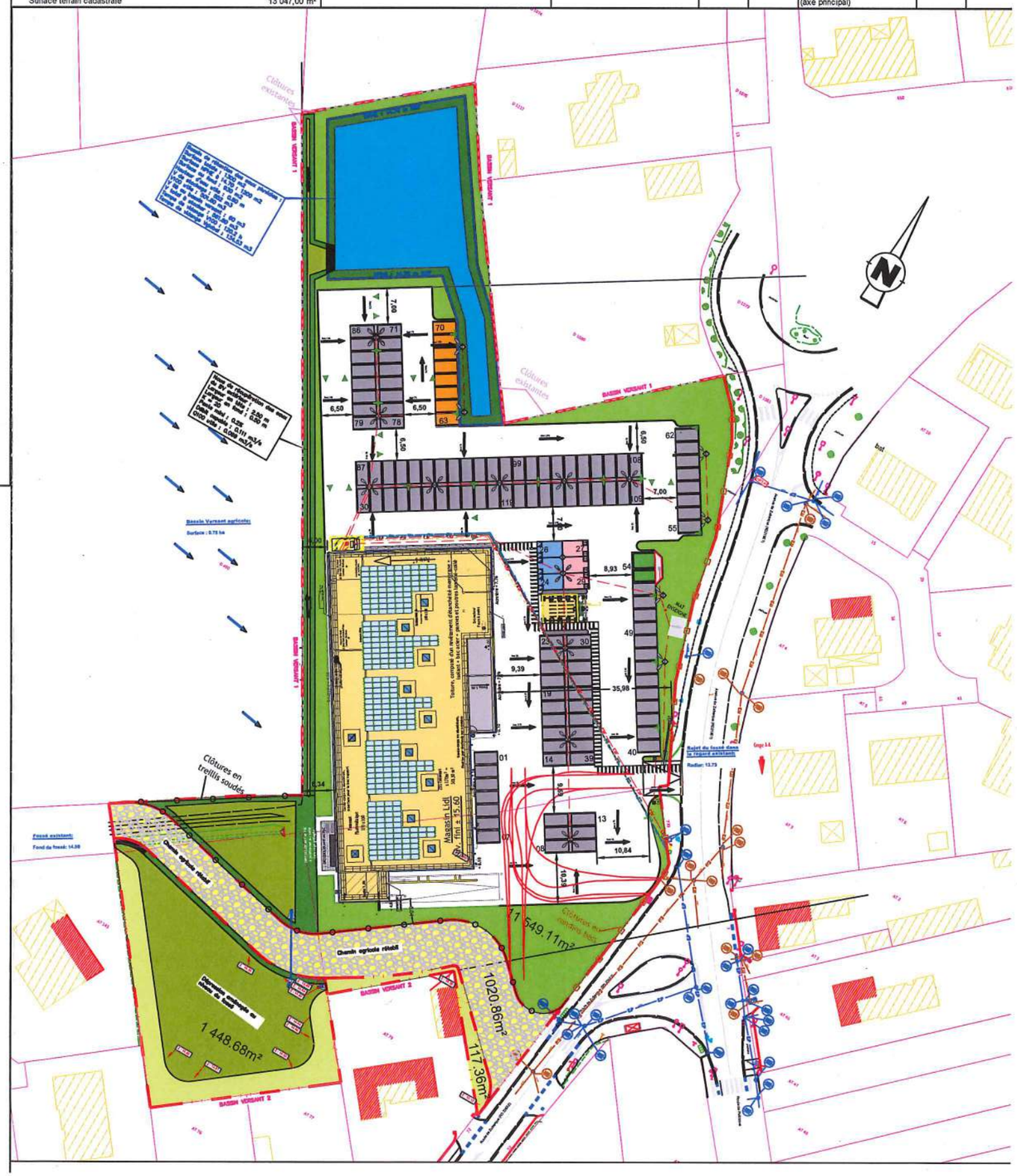

II. CARTES ET PLANS RELATIFS AU PROJET

A. Plan des parcelles du projet

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SECTION	AT
PARCELLES	78 et 80
SECTION	D
PARCELLES	1200, 1201, 1202, 1203, 1232
SURFACE TOTALE DU FONCIER	14 139 m²
OCCUPATION DU FONCIER	Le foncier est actuellement occupé par le magasin LIDL, des habitations, un chemin agricole et un espace vert en friche

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
AUDRUICQ

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 03/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale) 85 Rue Georges Guynemer 62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03.21.63.10.10 -fax
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

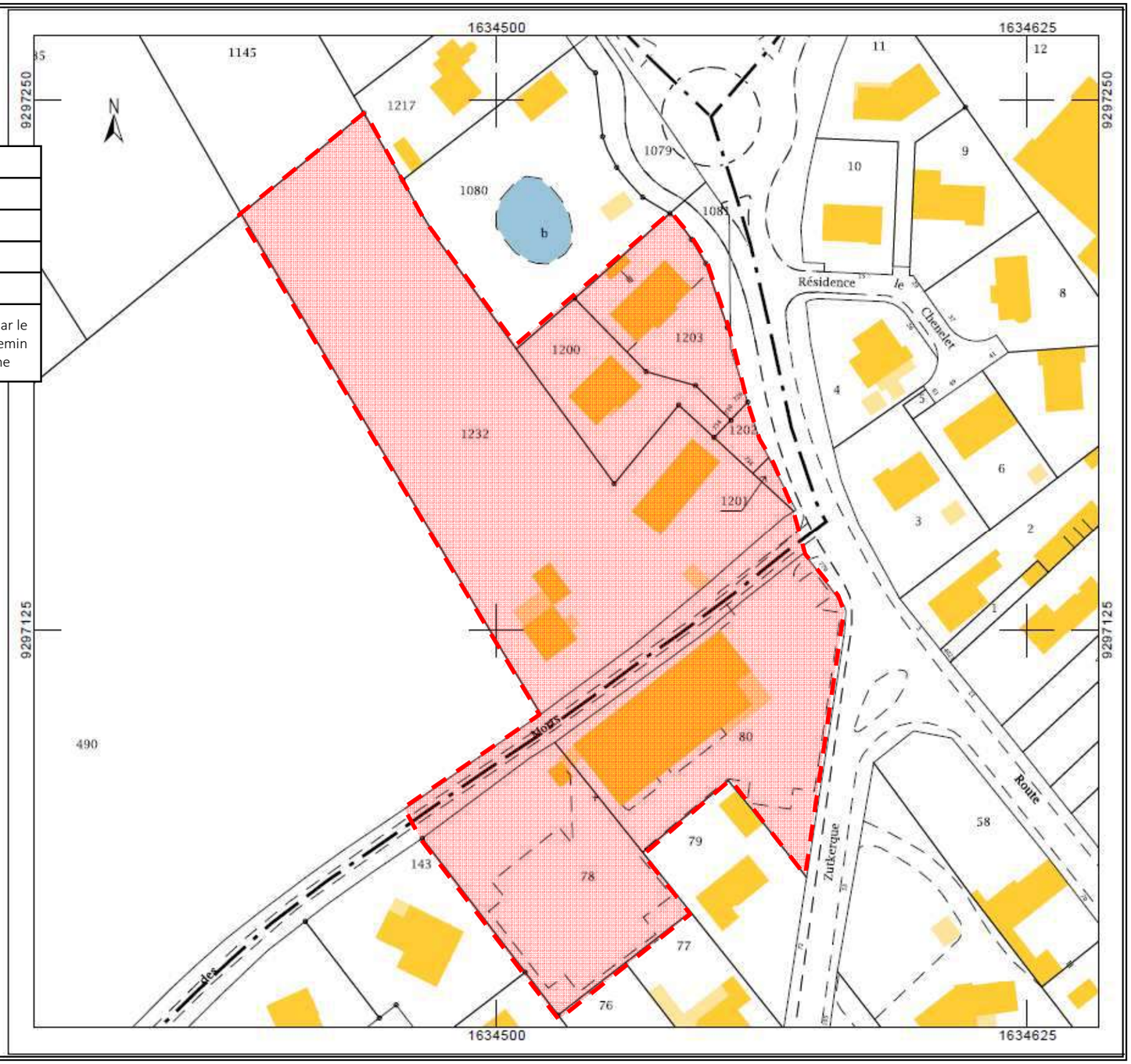

B. Plan des constructions à démolir

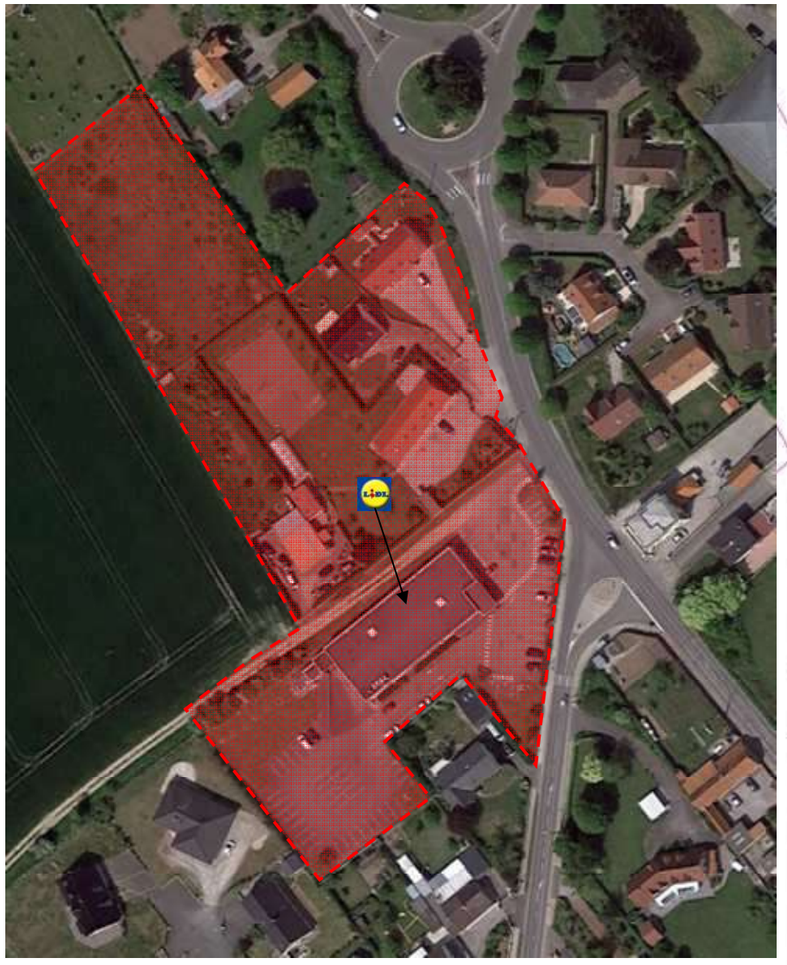

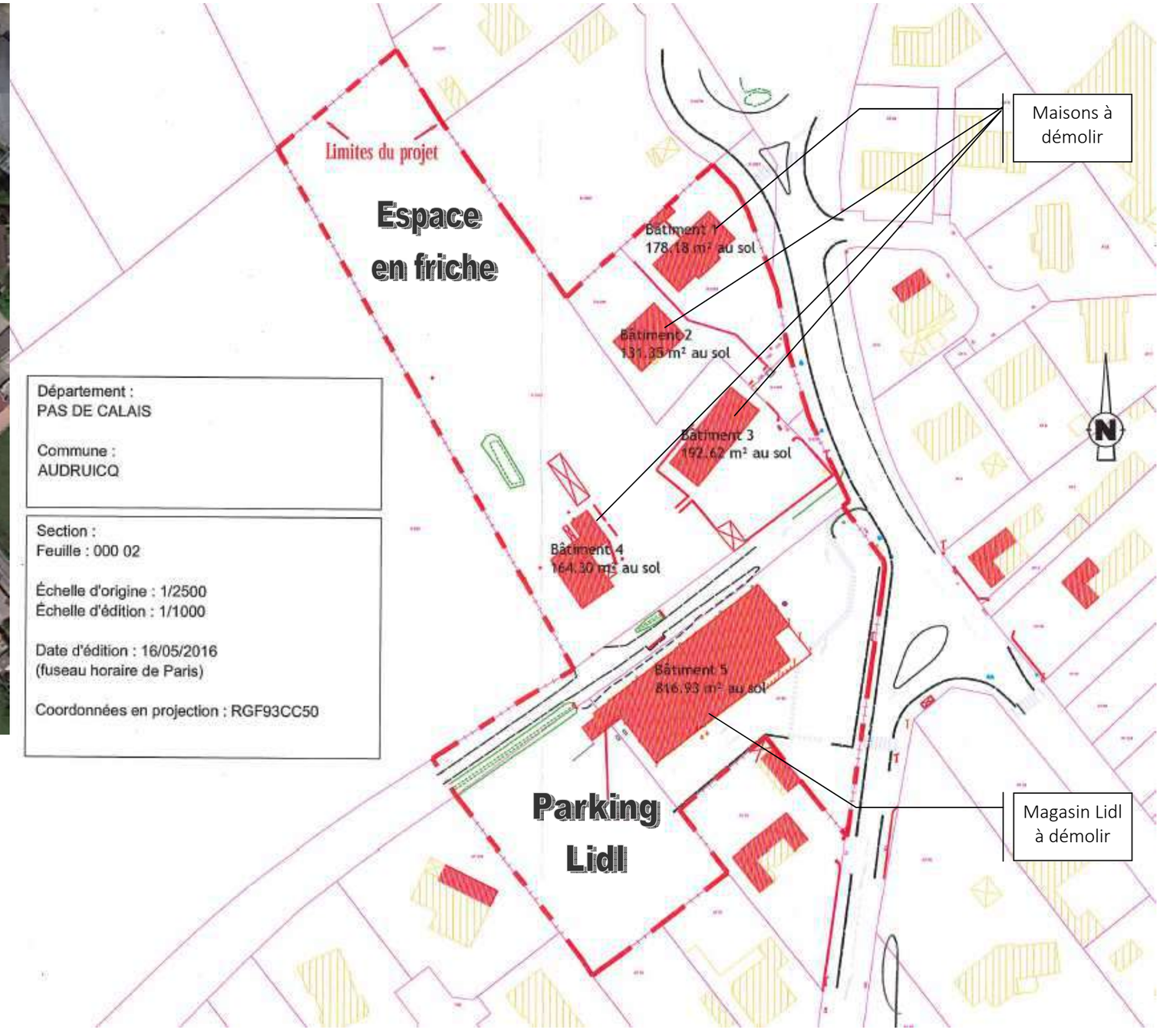

C. Plan des déblais/remblais

Calcul des Déblais/Remblais sur l'ensemble du projet		
Code	Total Vol. déblais	Total Vol. remblais
Bâtiment	0,000	875,830
Parking	6,826	492,662
Voirie	19,211	971,121
Espace Vert	537,460	207,430
Bassin	2545,530	0,696
Chemin Rural	96,146	82,851
Total	3205,173	2630,590
Remblais- déblais		-574,583

D. Plan masse

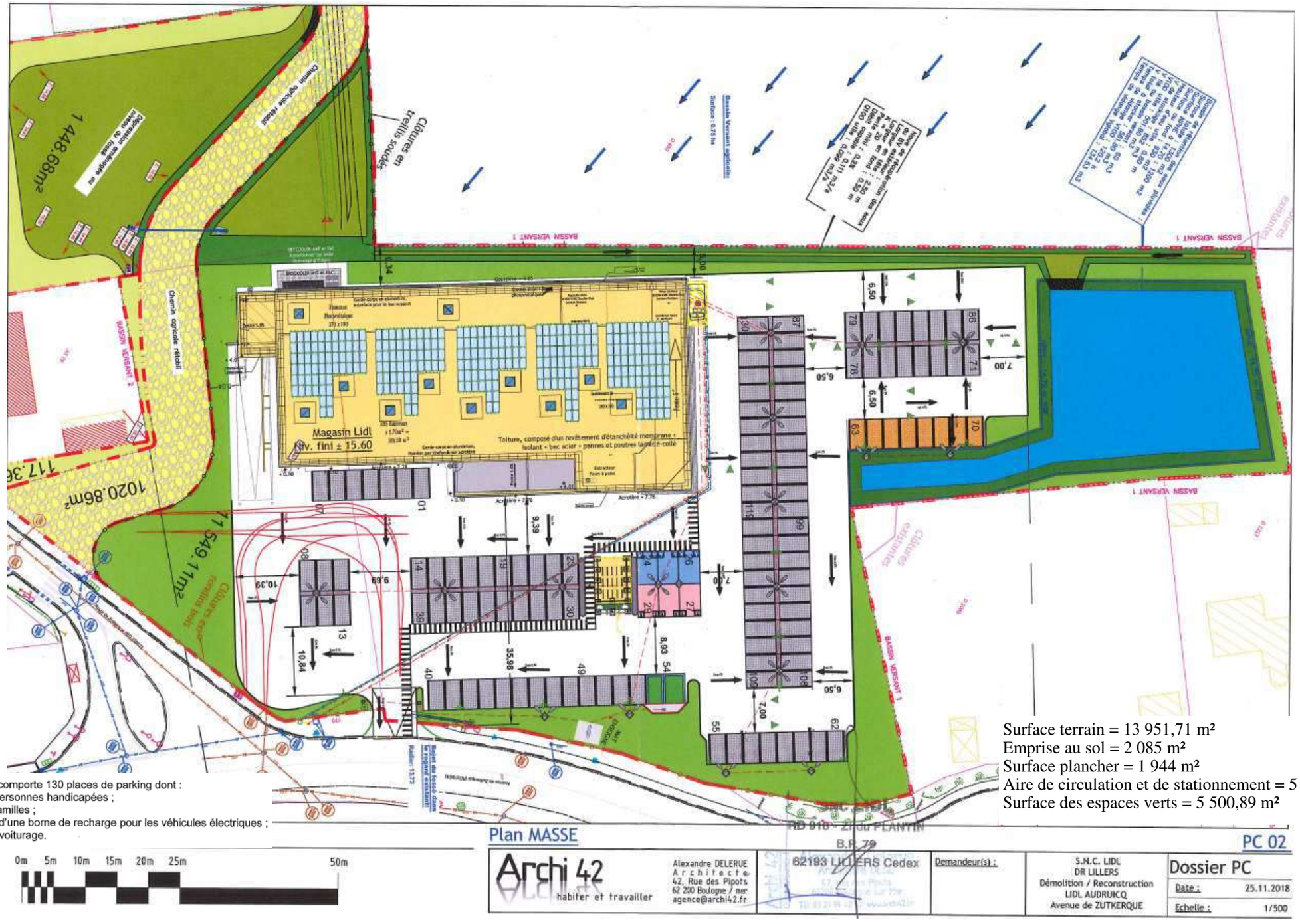

Le parking clientèle comporte 130 places de parking dont :
- 3 pour les personnes handicapées ;
- 3 pour les familles ;
- 2 équipées d'une borne de recharge pour les véhicules électriques ;
- 8 pour le covoiturage.

Surface terrain = 13 951,71 m²
Emprise au sol = 2 085 m²
Surface plancher = 1 944 m²
Aire de circulation et de stationnement = 5 344,96 m²
Surface des espaces verts = 5 500,89 m²

III. CARTES ET PLANS RELATIFS AU PROJET

E. Plan de la desserte du site par les modes doux

La ville d'Audruicq ne bénéficie que d'une desserte en transport en commun limitée. Dans ce cadre, le site n'est pas desservi par ce mode de transport. Notons qu'il existe quelques services pour se déplacer sur la commune : Taxi Baillard et Pérart, AML Transport et Transport Accompagné à Vocation Social.
De plus, pour se rendre au magasin en vélo, les usagers emprunteront les rues présentes à proximité du magasin en partage avec les voitures.

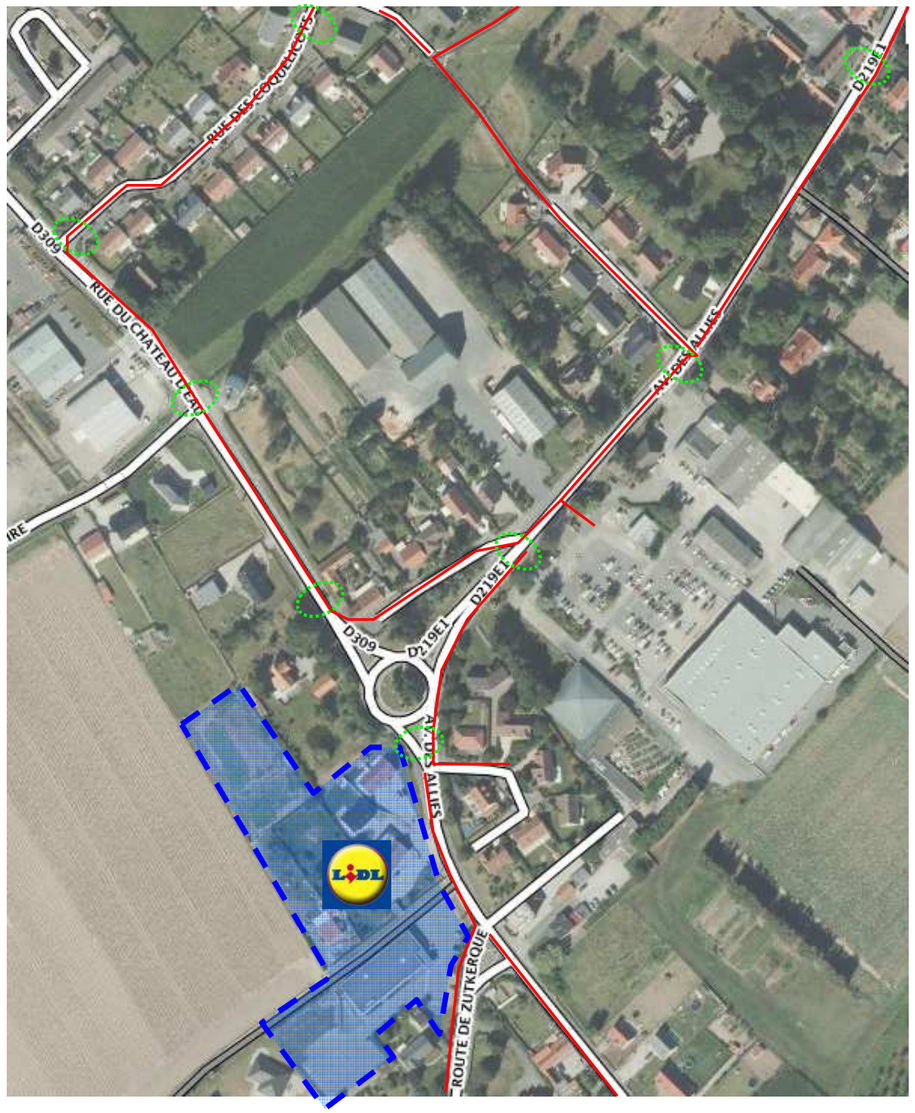

Liaisons piétonnes existantes

Traversées sécurisées

III. CARTES ET PLANS RELATIFS AU PROJET

F. Plan des principales voies et aménagements routiers

Les infrastructures routières sont de très bonne qualité puisque le magasin est accessible directement depuis la route de Polincove - RD219E1, qui se prolonge au Nord par la contournante Ouest d'Audruicq et par l'avenue des Alliés menant au centre-ville. La liaison entre ces axes se fait via un giratoire parfaitement dimensionné permettant une bonne distribution du trafic et une bonne fluidité de la circulation. Les aménagements pour accéder au site, depuis ces axes, sont parfaitement adaptés et dimensionnés pour que le projet n'engendre aucune perturbation supplémentaire sur les flux existants.

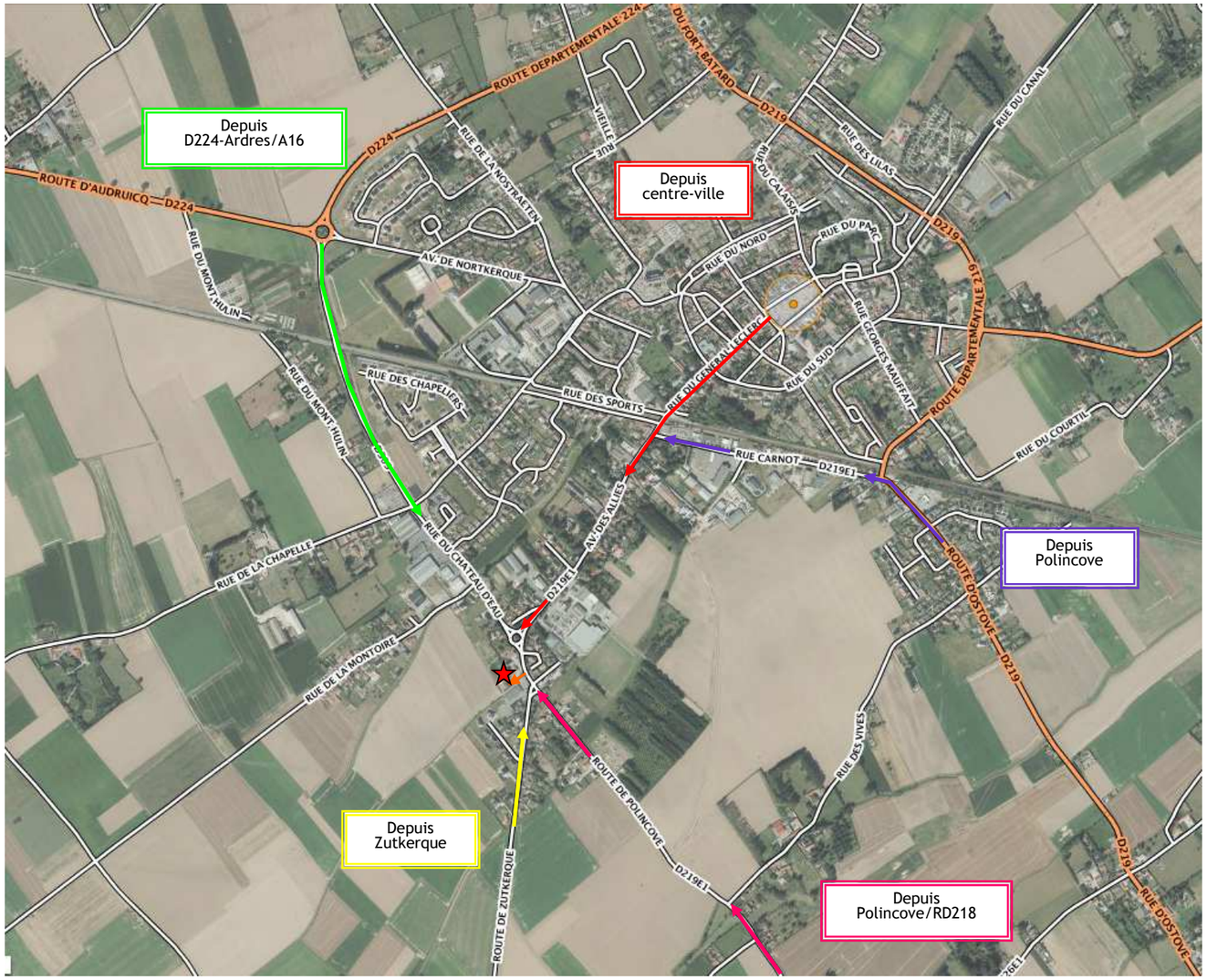

L'entrée/sortie de parking, inchangée, n'induira pas de difficulté particulière : la gestion par Stop, cumulée à une visibilité correcte, aux volumes de trafics modérés et aux vitesses pratiquées sur le tronçon cohérentes avec l'environnement urbain, permettra un fonctionnement satisfaisant, tant pour l'accessibilité du magasin qu'en termes de circulation générale.

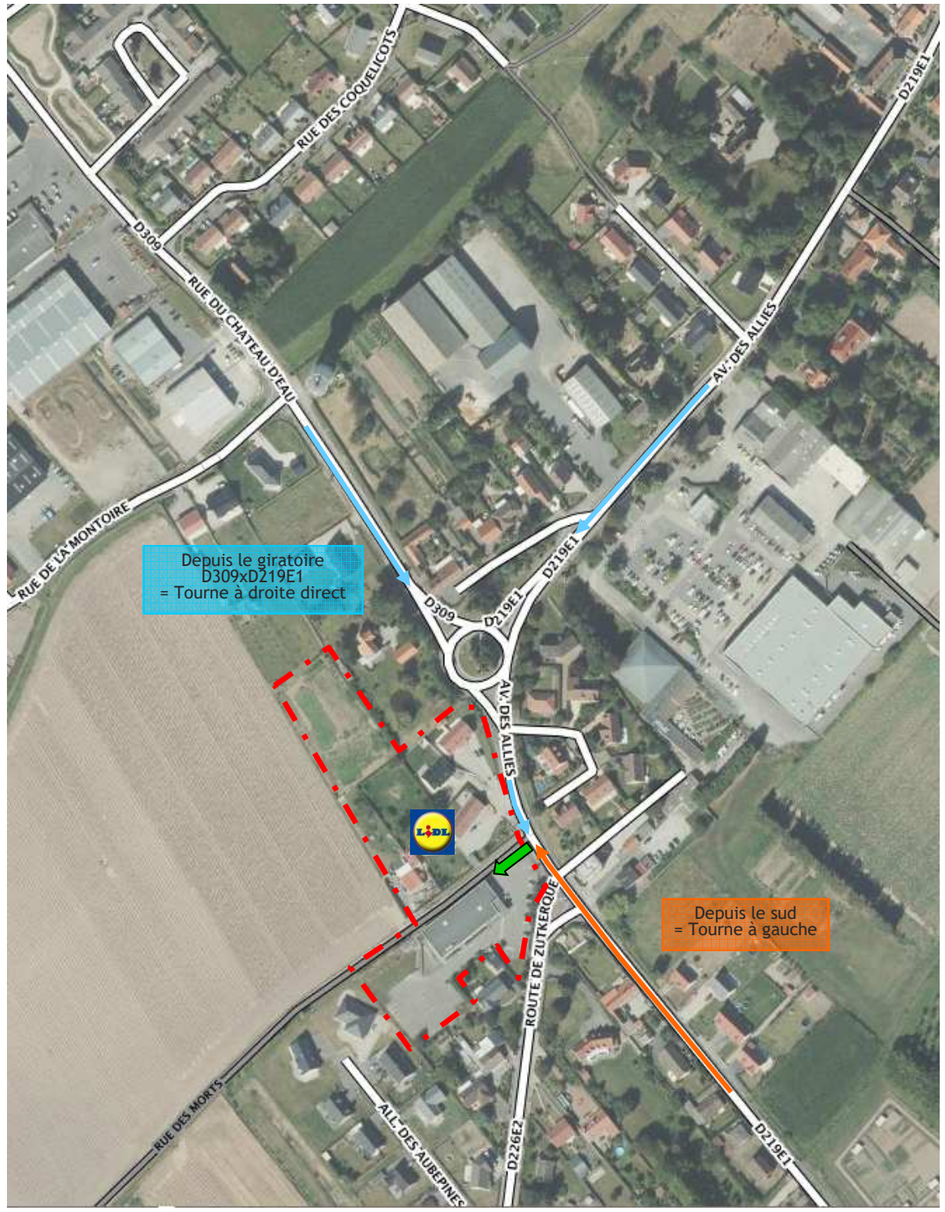

III. CARTES ET PLANS RELATIFS AU PROJET

G. Plan de l'environnement proche

LEGENDE

- Batiment
- Parking en matériaux drainants
- Chaussée – Piétonnier en enrobés
- Espaces verts
- Massif drainant
- Réseau EU collecteur
- Regard EU
- Réseau EP collecteur
- Réseau EP drain
- Regard EP
- Grille avaloir
- 88.88 — Niveaux existants
- Z : 15.55 — Niveaux projetés

Calcul des Déblais/Remblais sur l'ensemble du projet		
Code	Total Vol. déblais	Total Vol. remblais
Bâtiment	0,000	875,830
Parking	6,826	492,662
Voirie	19,211	971,121
Espace Vert	537,460	207,430
Bassin	2545,530	0,696
Chemin Rural	96,146	82,851
Total	3205,173	2630,590
Remblais- déblais		**-574,583**

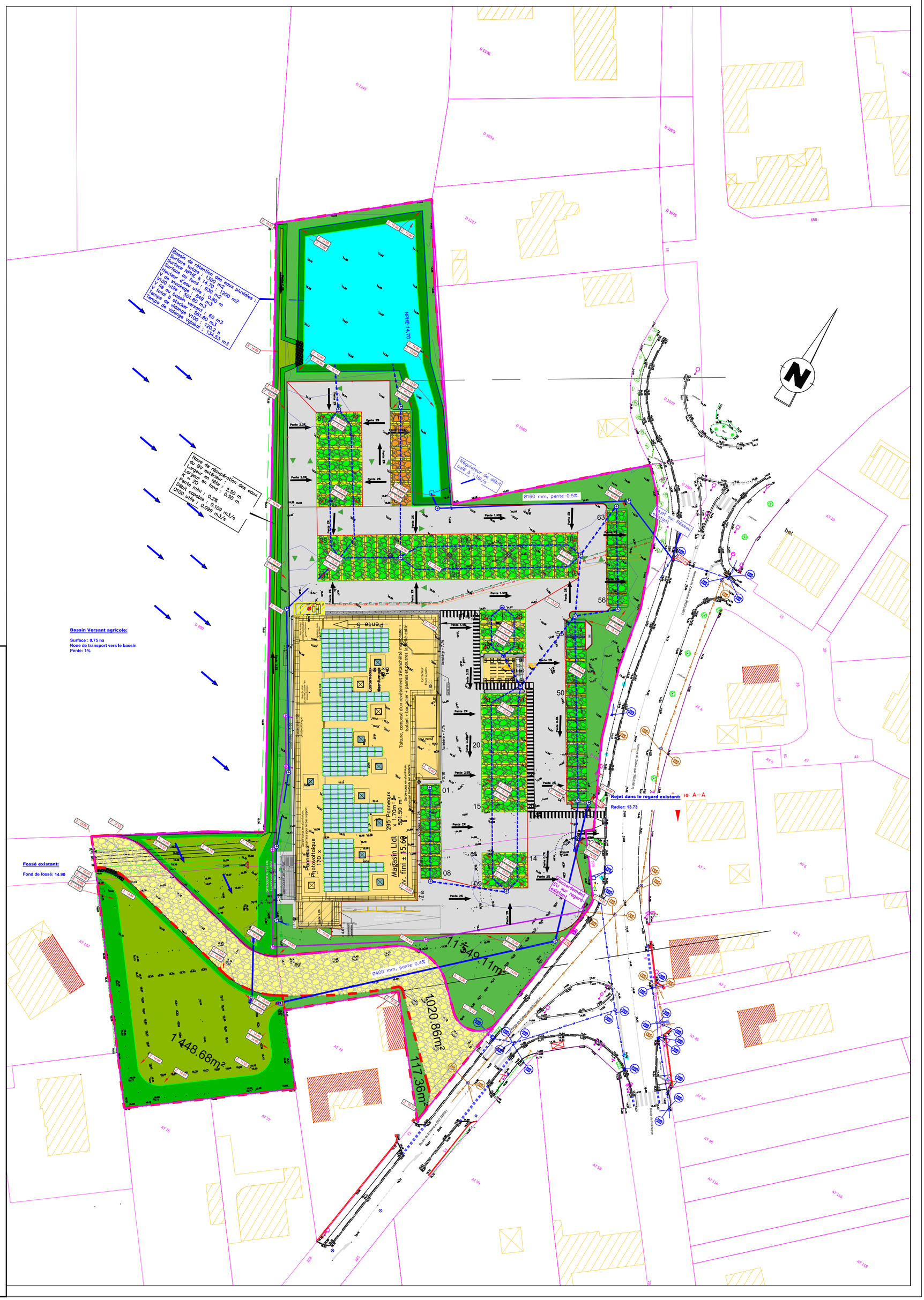
Bassin de rétention des eaux pluviales :
Surface totale : 1300 m2
Surface NPHE : 1200 m2
Hauteur du fond : 1.20 m
Hauteur d'eau utile : 0.90 m
V stockage utile : 930 m3
V100 utile : 848 m3
V total à ouvrir vert : 60 m3
V100 utile : 901.80 m3
Temps de vidange V100 : 120.2 h
Temps de vidange V total : 134.53 m3
NPHE 1.20
Bassin Versant agricole:
Surface : 0,75 ha
Noue de transport vers le bassin
Pente: 1%
Fossé existant:
Fond de fossé: 14.90
Rejet dans le regard existant:
Radier: 13.73
Ø160 mm, pente 0.5%
Ø400 mm, pente 0.4%
Magasin Lidl
Nv. fini ± 15.60
295 Panneaux x 1,70m² = 501,50 m²
Toiture, composé d'un revêtement d'étanchéité monocouche + isolant + bac acier + pannes sapotes + voile colle
Panneaux Photovoltaïque 170 x
Pente 5
Pente 2%
Pente 1.30%
Pente 2.5%
Pente 3.0%
Pente 1.48
Pente 0.75
Pente 0.76
Pente 0.78
Pente 0.85
Pente 0.95
Pente 1.05
Pente 1.15
Pente 1.25
Pente 1.35
Pente 1.45
Pente 1.55
Pente 1.65
Pente 1.75
Pente 1.85
Pente 1.95
Pente 2.05
Pente 2.15
Pente 2.25
Pente 2.35
Pente 2.45
Pente 2.55
Pente 2.65
Pente 2.75
Pente